

DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE N°38 FR2100283 LE MARAIS DE SAINT-GOND

Tome 2 – partie F – PROGRAMME D' ACTIONS



**Syndicat d'Etudes et d'Aménagement
Des Marais de Saint-Gond**

Document final – septembre 2009

SOMMAIRE

F – PROGRAMME D’ACTIONS	6
I – PRESENTATION DES ACTIONS RETENUES	6
II – LES ACTIONS REMUNEREES SELON LES MODES DE FINANCEMENT	57
III – CAHIERS DES CHARGES EXISTANTS.....	59
IV- LA CHARTE NATURA 2000	100

F - PROGRAMME D' ACTIONS

F – PROGRAMME D’ACTIONS

Cette partie présente les actions de gestion retenues dans le DOCOB pour la préservation du site des Marais de Saint-Gond (I – Présentation des actions retenues).

Sont indiqués pour chaque action :

- l'objectif poursuivi
 - o la priorité,
 - o les espèces et habitats concernés
 - o l'objectif à long terme visé
 - o l'objectif opérationnel
- la zone d'application de la mesure
- le descriptif des engagements du bénéficiaire
- le coût de la mesure
- les points de contrôle
- les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

Un tableau récapitulatif synthétise les actions en précisant à chaque fois le mode de financement existant ou à prévoir (II – Les actions selon leur mode de financement).

Les cahiers des charges détaillés existants sont référencés dans la troisième partie de ce chapitre. Pour les contrats Natura 2000, la version des cahiers des charges applicables est celle qui est en vigueur au moment de la signature du contrat.

Il est précisé que la chasse dans le site Natura 2000 continuera à s'exercer conformément à la réglementation en vigueur dans le département de la Marne.

En ce qui concerne les mesures agricoles, les cahiers des charges et adaptation seront définies annuellement dans un projet de territoire. L'organisation d'une commission agricole préalable à l'examen du projet par le groupe 2 de la COREAMR (Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural) sera nécessaire afin de valider les contenus des MAE.

I – PRESENTATION DES ACTIONS RETENUES

ACTION GHA 1 : ENTRETIEN DES BANDES ENHERBÉES LE LONG DES COURS ET PLANS D'EAU

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération concerne la végétation se développant sur les berges et fossés. Il est en effet nécessaire d'entretenir la végétation herbacée le long de certains secteurs comme zone tampon entre cultures et zones humides.

Priorité : ②

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Végétation benthique à Characées	1044 - Agrion de Mercure
3260 - Végétation flottante à Renoncule des rivières	1041 - Cordulie à corps fin
3150 - Lacs eutrophes naturels	

Objectifs à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,
III- Maintenir la qualité des eaux

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, des cours d'eau et plans d'eau

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond» hors zone agricole et hors zone d'intervention de l'ASA.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montant proposé :

30 €/ha/an de bandes enherbées /entretenu pendant la durée du contrat.

Estimation de la surface : ~ 25 ha

Financement proposé :

Contrat Natura 2000 : MO CA 04

POINTS DE CONTROLE

Plan de situation des bandes enherbées
Largeur et surface de la bande enherbée, relevés métrés
Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés
Photos justificatives

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Surface en herbe

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée

Partenaires potentiels :

Animateur du site
Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond
Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond
Associations foncières
CATER

ACTION GHA 2 : MAINTIEN DES BANDES ENHERBÉES LE LONG DES COURS D'EAU

OBJECTIF POURSUIVI

Le décret n°2004 – 1429 du 23 décembre 2004 impose la réalisation de surfaces en couvert environnemental prioritairement le long des cours d'eau dans la limite des 3 % de la surface en grandes cultures aidées.
Cette action consiste à convertir des bandes de terres arables en couvert enherbé.

Priorité :

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3260 - Végétation à Renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires

3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrochariton

1044 - Agrion de Mercure

1041 - Cordulie à corps fin

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

III- Maintenir la qualité des eaux.

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, cours et plans d'eau.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond», parcelles agricoles.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées : Entretien annuel

Montant proposé : Néant

Financement proposé : Aides PAC au titre de la conditionnalité

POINTS DE CONTROLE

Contrôle terrain, déclaration PAC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Exploitant agricole

Partenaires potentiels :

ACTION GHA 3 : RECONVERSION DE TERRES ARABLES EN HERBAGES EXTENSIFS

OBJECTIF POURSUIVI

Cette action consiste à convertir des bandes de terres arables en couvert herbacé afin d'obtenir une prairie permanente exploitée en herbage extensif.

Priorité :

Mesures en faveur de :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3260 - Végétation à Renoncules des rivières submontagnardes et planitiales

3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

1166 Triton crêté

Chauve-souris

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

III- Maintenir la qualité des eaux.

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, cours et plans d'eau,

4- Conserver et restaurer les prairies de fauche,

7- Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris,

8- Conserver et restaurer les habitats du Triton Crêté.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond», parcelles agricoles.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Engagements rémunérés :

Implantation d'un couvert entretenu mécaniquement ou pâturé.

Dans le cas de pâturage de la parcelle, les animaux n'iront pas dans les fossés et cours d'eau. L'exploitant devra mettre en place un dispositif d'abreuvoir.

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montant proposé :

Se référer au Projet de territoire

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire.

POINTS DE CONTROLE

Visite terrain, déclaration PAC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Exploitant agricole

Partenaires potentiels :

ACTION GHA 4 : RECONVERSION DE TERRES ARABLES EN PRAIRIES TEMPORAIRES

OBJECTIF POURSUIVI

Cette action consiste à convertir des bandes de terres arables en couvert herbacé afin d'obtenir une prairie temporaire.

Priorité :

Mesures en faveur de :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3260 - Végétation à Renoncles des rivières submontagnardes et planitiaires

3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

1166 Triton crêté

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

III- Maintenir la qualité des eaux.

Objectif opérationnel de l'action :

4- Conserver et restaurer les prairies de fauche,

7- Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris,

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond», parcelles agricoles.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

LES AIDES PROPOSEES

Engagements rémunérés :

Implantation d'un couvert à base de graminées. Possibilité d'association avec des légumineuses pérennes.

Dans le cas de pâturage de la parcelle, les animaux n'iront pas dans les fossés et cours d'eau. L'exploitant devra mettre en place un dispositif d'abreuvoir.

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montant proposé :

Se référer au Projet de territoire

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Visite terrain, déclaration PAC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Exploitant agricole

Partenaires potentiels :

ACTION GHA 5 : IMPLANTER DES COUVERTS HERBACES EN REMPLACEMENT DE CULTURES

OBJECTIF POURSUIVI

Cette action consiste à convertir des bandes de terres arables en couvert herbacé afin d'obtenir une bande enherbée ayant un rôle de zone tampon entre les cultures et le milieu.

Priorité :

Mesures en faveur de :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3260 - Végétation à Renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires

3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

III- Maintenir la qualité des eaux.

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, cours et plans d'eau,

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond», parcelles agricoles.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montant proposé :

Se référer au Projet de territoire

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Contrôle sur place, déclaration PAC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Exploitant agricole.

Partenaires potentiels :

ACTION GHA 6 : DISPOSITIFS ENHERBES DU GEL PAC

OBJECTIF POURSUIVI

Le décret n°2004 – 1429 du 23 décembre 2004 impose la réalisation de surfaces en couvert environnemental prioritairement le long des cours d'eau dans la limite des 3 % de la surface en grandes cultures aidées.

Priorité :

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3260 - Végétation à Renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires

3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

1044 - Agrion de Mercure

1041 - Cordulie à corps fin

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

III- Maintenir la qualité des eaux.

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, cours et plans d'eau,

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond», parcelles agricoles

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Entretien annuel

Montant proposé :

Se référer au Projet de territoire

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Contrôle terrain, déclaration PAC

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Exploitant agricole

Partenaires potentiels :

ACTION GHA 7 : FAUCARDAGE DE LA VEGETATION AQUATIQUE

OBJECTIF POURSUIVI

Les végétaux qui se trouvent dans les ruisseaux, les rus et les fossés de drainage au sein du marais constituent la plupart du temps des habitats remarquables dont certains relèvent de la directive Habitats. Ils contribuent à l'humidification du marais et au bon fonctionnement des processus d'épuration. Aussi, afin de préserver ce fonctionnement, le faucardage devra rester exceptionnel et n'être engagé que sur des secteurs où des habitats ou espèces d'intérêt communautaire sont menacées par l'envahissement de la végétation.

Priorité : ②

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Végétation benthique à Characées

1044 - Agrion de Mercure

3260 - Végétation flottante à Renoncule des rivières

1041 - Cordulie à corps fin

3150 - Lacs eutrophes naturels

1166 - Triton crêté

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, des cours d'eau et plans d'eau

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond» hors zone d'intervention de l'Association syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Montant proposé :

1 000 et 4 000 €/ha de surface travaillée.

Estimation de la surface : opération ponctuelle au cas par cas.

Financement proposé :

Contrat Natura 2000 : MO CA 05

POINTS DE CONTROLE

Plan de situation de la surface traitée

Photos justificatives avant et après intervention

Contrôle sur le terrain du secteur d'opération

Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Surface en herbe

Cortège floristique de la bande enherbée

Respect des clauses particulières fixées dans le diagnostic préalable

Maître d'ouvrage :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée

Partenaires potentiels :

Animateur du site, Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond,

Associations foncières,

Association de protection de la nature, ASA, CATER

ACTION GHA 9 : REPROFILAGE EN GRADINS DE CERTAINES BERGES

OBJECTIF POURSUIVI

De nombreux étangs et anciennes fosses de tourbage présentent des berges très abruptes, ne présentant qu'un très faible intérêt écologique. La végétation qui s'y développe est quasi inexistante.

Le reprofilage en pente douce ou en gradin de certaines berges permet de diversifier le milieu par la colonisation d'un cortège floristique d'espèce hygrophile amphibie (*Eleocharis*, roseau, iris, massette...).

Priorité : ③

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Végétation benthique à Characées

1044 - Agrion de Mercure

3260 - Végétation flottante à Renoncule des rivières

1041 - Cordulie à corps fin

3150 - Lacs eutrophes naturels

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, des cours d'eau et plans d'eau

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond»

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Engagements non rémunérés

Travaux interdits entre le 1er février et le 31 août.

Une seule intervention durant la durée du contrat

Engagements rémunérés

Diagnostic pour déterminer la pertinence de l'action au regard de la préservation des habitats et des espèces et qui fixe la nature des opérations à engager (berge en gradin, en pente douce, lieu d'exportation des matériaux prélevée...).

Réalisation des préconisations de gestion du diagnostic

Nature des aides proposées :

Investissement

Montant proposé :

Sur devis (opération au cas par cas).

Estimation de la surface : opération ponctuelle au cas par cas.

Financement proposé :

Contrat Natura 2000 si l'action concourt à la réhabilitation ou à la restauration d'habitats ou d'espèces de la Directive. Le cahier des charges sera à créer si l'action est mobilisée.

POINTS DE CONTROLE

Plan de situation de la surface traitée

Surface traitée

Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Photos justificatives avant et après intervention

Respect des clauses particulières fixées dans le diagnostic préalable

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Cortège floristique et faunistique après opération.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée ou ASA

Partenaires potentiels :

Animateur du site,

Association de protection de la nature

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond,

CATER

ASA

Associations foncières

ACTION GHA 11 : CREATION DE RIPISYLVES

OBJECTIF POURSUIVI

Certains fossés, drains ou secteurs de berge du Petit Morin sont totalement dépourvus de ripisylves. L'opération consiste en la recréation de peuplements rivulaires en bordure de cours d'eau afin de recréer des biotopes d'intérêt écologique fort.

Priorité : ②

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

91 E 0 - Forêts alluviales résiduelles*

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, des cours d'eau et plans d'eau

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond» hors parcelles agricoles

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montant proposé :

Fourchette de 10 à 50 € TTC par mètre linéaire.

Estimation de la surface : opération ponctuelle au cas par cas.

Financement proposé :

Contrat Natura 2000 : MO CA 11

POINTS DE CONTROLE

Plan de situation de la surface traitée

Surface traitée

Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Factures de fourniture des plants et des protections

Photos justificatives avant et après plantation

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

État sanitaire des plantations

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée ou ASA

Partenaires potentiels :

Animateur du site,

Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond

CRPF

Association de protection de la nature

CATER

Associations foncières

ACTION GHA 13 : PLANTATION ET/OU RESTAURATION DE HAIES

OBJECTIFS POURSUIVIS

Certains fossés, drains ou secteurs de berge du Petit Morin sont totalement dépourvus de ripisylves. L'opération consiste en la recréation de peuplements rivulaires en bordure de cours d'eau afin de recréer des biotopes d'intérêt écologique fort. Cette opération concerne également l'ensemble des milieux ouverts et consiste à maintenir et favoriser l'implantation de haies. Ces boisements linéaires ont un double intérêt pour les chauves-souris car elles sont utilisées comme territoire de chasse et comme axe de circulation.

Priorité : ① et ②

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

91 E 0 - Forêts alluviales résiduelles*

1303 - Petit Rhinolophe

1321 - Vespertilion à oreilles échancrées

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, des cours d'eau et plans d'eau

7- Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond», parcelle agricole.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

LES AIDES PROPOSEES

Engagements non rémunérés

- Entretien des haies selon les règles déterminées par le Code Civil ;
- Minimum 100 ml.

Engagements rémunérés

Entretien et restauration :

- Abattage et façonnage des arbres morts ou dépérissants avec destruction ou enlèvement des rémanents d'exploitation ;
- Brûlage ou broyage des arbustes ou arbrisseaux morts ou en mauvais état ;
- Compensation de tout dépérissement ou disparition de végétaux existants par plantation complémentaires ;

Le choix des formations ligneuses sera fonction de la diversité de leur composition et de l'intérêt paysager ; les essences ne faisant pas partie du patrimoine biologique de la région naturelle et les peupliers ne sont pas pris en considération.

Protection :

- Respect de l'ensouchement des arbres et arbustes en bordure des cours d'eau pour limiter l'érosion rivulaire ;
- Protection par tout moyen adéquat des plantations faites dans le cadre de l'entretien ou de la restauration (clôtures électriques, fils ronces, manchons individuels) ;

L'intervention s'entend sur les 2 façades ; en cas d'intervention sur une façade (haie mitoyenne), le linéaire est divisé par deux.

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montants proposés :

Estimation de la surface : opération ponctuelle au cas par cas.

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Plan de situation de la haie

Longueur de la haie

Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Factures de fourniture des plants et des protections

Photos justificatives avant et après

Contrôle terrain

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Etat sanitaire des haies

Maître d'ouvrage potentiel :

Exploitant agricole de la parcelle concernée

Partenaires potentiels :

Animateur du site,

CRPF

Association de protection de la nature

Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond

Associations foncières

OBJECTIF POURSUIVI

Priorité :

Mesure au faveur de :

3140 - Végétation benthique à Characées
3260 - Végétation flottante à Renoncule des rivières
3150 - Lacs eutrophes naturels

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, des cours d'eau et plans d'eau

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond», Terres Agricoles hors zone d'intervention de l'ASA

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Engagements non rémunérés

- Reprofilage interdit

Engagements rémunérés

Végétalisation des berges, entretien

Année 1 :

- Enlèvement des embâcles, travaux lourds si nécessaire,
- Tronçonnage des arbres à supprimer y compris brûlage des produits,
- Nettoyage,
- Débroussaillage sélectif

Années 2 et suivantes :

- Débroussaillage,
- Contrôle de la végétation.

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montants proposés :

Estimation de la surface : opération ponctuelle au cas par cas.

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Plan de situation

Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Photos justificatives avant et après

Contrôle terrain

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage potentiel :

Exploitant agricole de la parcelle concernée par la berge

Partenaires potentiels :

Animateur du site,
Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond
CATER
Associations foncières

GH A 15 : DEBROUSSAILLER LES ZONES ENVAHIES PAR LA VEGETATION LIGNEUSE

OBJECTIF POURSUIVI

Afin de limiter l'embroussaillage du marais et de rouvrir des secteurs aujourd'hui colonisés par les ligneux (saules, fruticées...), il est nécessaire d'effectuer des travaux de coupe.

Priorité : ①

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

7210* - Marais à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i> *	1065 - Damier de la Succise
6410 - Prairies à molinie	1903 - Liparis de Loesel
6210* - Formations herbeuses sèche et faciès d'embuissonnement	1044 - Agrion de Mercure
6430 - Mégaphorbiaies eutrophes	1060 - Cuivré des Marais

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectifs opérationnels de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts

3- Restaurer et entretenir les habitats de pelouses

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond ».

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée. La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Ouverture mécanique : entre 750 €/ha et 2 000 €/ha

Ouverture manuelle : entre 2 000 €/ha et 8 000 €/ha

Estimation de la surface : ~ 280 ha.

Financement proposé :

Contrats Natura 2000 : MO CA 01

POINTS DE CONTROLE

Plan de situation de la surface traitée

Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Photos justificatives avant et après opération

Contrôle sur place des travaux réalisés

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Surface en plein (indicative) cumulée des secteurs ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés.

Evolution du cortège floristique du milieu naturel après opération.

Maître d'ouvrage :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée (Association Syndicale Autorisée Des Marais de Saint-Gond, CPNCA ou autre association de protection de la nature, société de chasse, Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond)

Partenaires potentiels :

Animateur du site,

Association de protection de la nature

Syndicat d'études et d'Aménagement

Association syndicale autorisée

ACTION GHA 16 : ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX

OBJECTIF POURSUIVI

Contenir les espèces ligneuses ou les graminées sociales dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, dans les formations riveraines des habitats aquatiques et dans les habitats d'espèces de milieux ouverts. Ces travaux font généralement suite à une première réouverture qui a engendré des rejets ligneux indésirables.

Priorité : ①

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

7210* - Marais à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**

6410 - Prairies à molinie

6210* - Formations herbues sèches et faciès d'embuissonnement

6430 – Mégaphorbiaies eutrophes

1065 - Damier de la Succise

1903 - Liparis de Loesel

1044 - Agrion de Mercure

1060 - Cuivré des Marais

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectifs opérationnels de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts

3- Restaurer et entretenir les habitats de pelouses

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond ».

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Un investissement à programmer pour chaque année opportune pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis) :

Ouverture mécanique : entre 750 et 2000 €/ha

Ouverture manuelle : 2000 et 8000 €/ha

Estimation de la surface : ~ 280 ha.

Financement proposé :

Contrats Natura 2000 : MO CA 03

POINTS DE CONTROLE

Plan de situation de la surface traitée

Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Photos justificatives avant et après opération

Contrôle sur place des travaux réalisés

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Surface en plein (indicative) cumulée des secteurs ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés.

Evolution du cortège floristique du milieu naturel après opération

Maître d'ouvrage :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée (Association Syndicale Autorisée Des Marais De Saint-Gond, CPNCA ou autre association de protection de la nature, société de chasse, Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond)

Partenaires potentiels :

Animateur du site,

Association de protection de la nature

Syndicat d'études et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond

Association syndicale autorisée des Marais de Saint-Gond

ACTION GHA 17 : ENTREtenir REGULIEREMENT LES MILIEUX OUVERTS PAR PATURAGE

OBJECTIF POURSUIVI

Contenir les espèces ligneuses ou les graminées sociales dans les habitats ouverts ou semi-ouverts et dans les habitats d'espèces de milieux ouverts. Ce mode d'entretien peut faire suite à une première réouverture qui a engendré des rejets ligneux indésirables.

Priorité : ①

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

7210* - Marais à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**

6410 - Prairies à molinie

6210* - Formations herbeuses sèches et faciès d'embuissonnement

6430 – Mégaphorbiaies eutrophes

1065 - Damier de la Succise

1903 - Liparis de Loesel

1044 - Agrion de Mercure

1060 - Cuivré des Marais

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectifs opérationnels de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts

3- Restaurer et entretenir les habitats de pelouses

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond ».

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Un investissement à programmer pour chaque année opportune pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Dans le cas de pâturage de la parcelle, les animaux n'iront pas dans les fossés et cours d'eau. L'exploitant devra mettre en place un dispositif d'abreuvoir.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis). Ce montant rapporté à l'hectare est de 180 €/ha et par an.

Estimation de la surface : ~ 280 ha.

Financement proposé :

Contrats Natura 2000 : MO CA 02 et MO CA 02b pour les infrastructures.

POINTS DE CONTROLE

Couples de photos datées avant et après le pâturage, présentant une zone avec les animaux au pâturage et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple)

Contrôle du carnet de pâturage

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Evaluation des impacts du pâturage sur la végétation et la faune.

Maîtres d'ouvrage potentiels :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée (agriculteurs hors SAU, CPNCA, ...)

Partenaires potentiels :

Animateur du site

Association de protection de la nature, Agriculteurs

Techniciens (Chambre, GEDA, Contrôle laitier, ...)

ACTION GHA 18 : ENTRETIEN DES PRAIRIES PAR LA FAUCHE

OBJECTIF POURSUIVI

Contenir les espèces ligneuses ou les graminées sociales dans les habitats ouverts ou semi-ouverts et dans les habitats d'espèces de milieux ouverts. Ce mode d'entretien peut faire suite à une première réouverture qui a engendré des rejets ligneux indésirables.

Priorité : ①

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

7210* - Marais à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**

6410 - Prairies à molinie

6210* - Formations herbeuses sèche et faciès d'embuisonnement

6430 - Mégaphorbiaies eutrophes

1065 - Damier de la Succise

1903 - Liparis de Loesel

1044 - Agrion de Mercure

1060 - Cuivré des Marais

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectifs opérationnels de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts

3- Restaurer et entretenir les habitats de pelouses

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond » hors zone agricole.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Un investissement à programmer pour chaque année opportune pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Montant proposé :

il est à justifier sur facture (ou sur devis). Ce montant rapporté à l'hectare est compris dans une fourchette de 300 €/ha à 1000 €/ha.

Estimation de la surface : ~ 300 ha.

Financement proposé :

Contrats Natura 2000 : MO CA 04

POINTS DE CONTROLE

Couples de photos datées avant et après la fauche

Contrôle du carnet d'intervention

Contrôle sur le terrain

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Surface totale fauchée

Evaluation des effets de la fauche sur la végétation et la faune.

Maître d'ouvrage :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée (Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond, CPNCA ou autre association de protection de la nature, société de chasse, Syndicat d'études et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond).

Partenaires potentiels :

Animateur du site, Syndicat d'études et d'Aménagement

Association de protection de la nature, Association syndicale autorisée

ACTION GHA 19 : DECAPAGE SUPERFICIEL POUR RESTAURER LA VEGETATION PIONNIERE

OBJECTIF POURSUIVI

Opération ayant pour but de favoriser l'ouverture et le rajeunissement des d'habitats d'intérêt communautaire ci-dessous par la réinstallation de communautés pionnières

Priorité : ②

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

7210* - Marais à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**

1903 - Liparis de Loesel

6410 - Prairies à molinie

6430 – Mégaphorbiaies eutrophes

Objectif à long terme :

1- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond ».

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Le montant maximum proposé est de 1 500 € par placette.

Estimation de la surface : ~ 5 placettes de 30 m² soit 150 m².

Financement proposé :

Contrats Natura 2000 : MO CA 06

POINTS DE CONTROLE

Couples de photos numériques datées avant et après le décapage

Contrôle du carnet d'intervention

Contrôle sur le terrain des respects des actions définies dans le diagnostic initial.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Surface totale décapée

Suivi de la colonisation de la surface décapée ou étrepée par les communautés végétales pionnières.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée, Association de protection de la nature

Partenaires potentiels :

Animateur du site,

Association de protection de la nature

ACTION GHA 20 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PAR FAUCHE ET/OU PATURAGE

OBJECTIF POURSUIVI

Les prés et prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines, sont un élément essentiel du paysage et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines d'intérêt communautaire.

Priorité :

Mesure en faveur de :

7210* - Marais à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**

6410 - Prairies à molinie

6210 – Formations herbeuses sèches

6430 – Mégaphorbiaies eutrophes

6510 – Prairies maigres de fauche

1030 – Petit rhinolophe

1321 - Vespertillon à oreilles échancrées

1166 – Triton Crêté

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts,

7- Conserver et restaurer les habitats de chasse des chauves-souris,

8- Conserver et restaurer les habitats du Triton crêté.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond », parcelles agricoles.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Engagement :

Dans le cas de pâturage de la parcelle, les animaux n'iront pas dans les fossés et cours d'eau. L'exploitant devra mettre en place un dispositif d'abreuvoir.

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montant proposé :

174 €/ha/an

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Contrôle sur place et administratif.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Exploitant agricole

Partenaires potentiels :

ACTION GHA 21 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PERMANENTES PATUREES

OBJECTIF POURSUIVI

Les prés et prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines, sont un élément essentiel du paysage et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines d'intérêt communautaire.

Priorité :

Mesure en faveur de :

6510 – Prairies maigres de fauche

1030 – Petit rhinolophe

1321 - Vespertillon à oreilles échancrées

1166 – Triton Crété

Objectif à long terme :

1- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts,

7- Conserver et restaurer les habitats de chasse des chauves-souris,

8- Conserver et restaurer les habitats du Triton crété.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond », parcelles agricoles

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Engagement :

Dans le cas de pâturage de la parcelle, les animaux n'iront pas dans les fossés et cours d'eau. L'exploitant devra mettre en place un dispositif d'abreuvoir.

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montant proposé :

174 €/ha/an

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Contrôle sur place, contrôle administratif

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Exploitant agricole

Partenaires potentiels :

ACTION GHA 22 : OUVERTURE D'UNE PARCELLE FORTEMENT EMBROUSSAILLEE

OBJECTIF POURSUIVI

Cette action a pour objectif la réouverture des milieux, d'éviter l'abandon de certaines parcelles moins productives. Une fois débroussaillée, elles sont ensuite gérées de façon extensive soit mécaniquement, soit par pâturage.

Priorité :

Mesure en faveur de :

7210* - Marais à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**

6410 - Prairies à molinie

6210 – Formations herbeuses sèches

6430 – Mégaphorbiaies eutrophes

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts,

3- Restaurer et entretenir les habitats de pelouse

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond», parcelles agricoles

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montant proposé :

212 à 343 €/ha/an

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Contrôle sur place, contrôle administratif

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Exploitant agricole

Partenaires potentiels :

Association de protection de la Nature

ACTION GHA 24 : GESTION CONTRAIGNANTE D'UN MILIEU REMARQUABLE

OBJECTIF POURSUIVI

Contenir les espèces ligneuses ou les graminées sociales dans les habitats ouverts ou semi-ouverts et dans les habitats d'espèces de milieux ouverts. Ce mode d'entretien peut faire suite à une première réouverture qui a engendré des rejets ligneux indésirables.

Priorité : ③

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

7210* - Marais à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**

6410 - Prairies à molinie

6210* - Formations herbeuses sèche et faciès d'embuissonnement

6430 – Mégaphorbiaies eutrophes

1065 - Damier de la Succise

1903 - Liparis de Loesel

1044 - Agrion de Mercure

1060 - Cuivré des Marais

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectifs opérationnels de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts

3- Restaurer et entretenir les habitats de pelouses

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond», parcelles agricoles.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Engagements non rémunérés

Ne pas créer ou restaurer les aménagements de drainage,

Pas de boisement,

Pas de traitements phytosanitaires,

Engagements rémunérés

Maintien de la parcelle en l'état pendant 5 ans,

Conserver les éléments du paysage et les milieux naturels (haies, dépressions, mares, ...), Suppression ou maintien de l'absence de fertilisation,

Fauche des refus,

Entretien au choix :

par pâturage extensif (chargement instantané <1 UGB/ha),

par fauche ou débroussaillage après le 30 septembre et export des produits hors du site

Dans le cas de pâturage de la parcelle, les animaux n'iront pas dans les fossés et cours d'eau. L'exploitant devra mettre en place un dispositif d'abreuvoir.

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montants proposés :

235 €/ha/an

Estimation de la surface : opération locale au cas par cas

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Plan de situation

Contrôle terrain

Factures

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Exploitant agricole de la parcelle

Partenaires potentiels :

Animateur du site

ACTION GHA 25 : GESTION DES PRAIRIES PAR RETARD DE FAUCHE

OBJECTIF POURSUIVI

Le retard de fauche permet de protéger l'avifaune inféodée aux milieux prairiaux.

Priorité :

Mesure en faveur de :

1065 – Damier de la Succise

1060 – Cuivré des Marais

Objectif à long terme :

1- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux ouverts humides

3- Restaurer et entretenir les habitats de pelouse

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond », parcelle agricole

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Programme pluriannuel

Montant proposé :

De 249 à 302 €/ha/an

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Cahier de suivi de la parcelle

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Exploitant agricole

Partenaires potentiels :

ACTION GHA 26 : CREATION OU RESTAURATION DE CLAIRIERES DANS LES PEUPELEMENTS FORESTIERS FERMES

OBJECTIF POURSUIVI

Opération non sylvicole visant à créer ou restaurer des clairières. Ces clairières sont des habitats caractérisés par des espèces de milieux ouverts. L'opération peut viser à maintenir des mosaïques d'habitats patrimoniaux, des habitats ou des corridors biologiques pour les espèces citées ci-dessous.

Priorité : ③

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

91 E 0* – Forêts alluviales résiduelles*

1303 - Petit Rhinolophe

91 D 0* - Tourbières boisées*

1321 – Vespertilion à oreilles échancrées

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectifs opérationnels de l'action :

5- Travaux de complexification et de diversification des peuplements forestiers communautaires

7- Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond ».

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Un investissement unique pendant la durée du contrat comprenant la réouverture initiale et les entretiens ultérieurs. Il est conseillé de ne pas sous-estimer ces entretiens au moment de la préparation du contrat.

Montant proposé :

Jusqu'à 800 € / clairières

Estimation de la surface : ~ 15 clairières de 10 ares.

Financement proposé :

Contrat Natura 2000 F 27 001 CA 01 "Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt".

POINTS DE CONTROLE

Couples de photos datées avant et après les travaux de réouverture, présentant la clairière et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).

Contrôle sur place des travaux réalisés sur la base des souches, rejets et marques à la peinture.

Les seuils de surfaces constituent un ordre de grandeur indicatif à apprécier au moment de la réouverture de la clairière.

Plan de localisation des clairières lors de la demande de paiement des travaux de réouverture.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Nombre cumulé des clairières ayant fait l'objet de travaux de création, de maintien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Maître d'ouvrage : Propriétaire privé

Partenaires potentiels : Animateur du site, CRPF, Association de protection de la nature

ACTION GHA 31 : FAVORISER L'IMPLANTATION DE HAIES

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération concerne l'ensemble des milieux ouverts et consiste à maintenir et favoriser l'implantation de haies. Ces boisements linéaires ont un double intérêt pour les chauves-souris car elles sont utilisées comme territoire de chasse et comme axe de circulation.

Priorité : ❶

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

1303 - Petit Rhinolophe

1321 - Vespertilion à oreilles échancrées

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

7- Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond».

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Jusqu'à 5 € TTC par mètre linéaire

Estimation du linéaire : difficilement évaluable.

Financement proposé :

Contrat Natura 2000 : MO CA 12

POINTS DE CONTROLE

Photos numériques montrant les opérations de plantation, de paillage et de protection.

Contrôle sur le terrain

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Linéaire de haie total.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée

Partenaires potentiels :

Animateur du site

ACTION GHA 33 : CREATION OU RESTAURATION DE MARES (<150m²)

OBJECTIF POURSUIVI

Entretien, créer ou restaurer des habitats de reproduction pour le Triton crêté

Priorité : 2

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

1166 – Triton crêté

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

8- Conserver et/ou restaurer les habitats du Triton crêté

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond », parcelles agricoles

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Engagements non rémunérés :

Diagnostic préalable

Mare > 10 m² et < 150 m²

Travaux à réaliser d'octobre à mars, hors période de pleine activité biologique

Pas de communication avec un cours d'eau permanent

Pas d'introduction d'espèces prédatrices des œufs et têtards (poissons...)

Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare

Entretien possible par curage sans reprise du profil de la mare à l'issue du contrat

Abattage des bois en dehors de la mare, sinon, retirer les rémanents du plan d'eau.

Engagements rémunérés :

Coupe et dessouchage des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée. Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare serait installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.

Terrassement d'une mare permanente ou temporaire selon les caractéristiques suivantes : taille maximum de 150 m² –

Profondeur comprise entre 0,6 et 1,5 mètres – Profilage des berges en pente douce (30 %) sur une partie du pourtour, se raccordant avec le terrain naturel (pas de talus abrupt) – au besoin colmatage par apport d'argile.

Mise en défens (clôture),

Nature des aides proposées :

Aide pluriannuelle

Montant proposé :

Estimation du nombre de mares : difficilement évaluable.

Financement proposé :

Se référer au Projet de territoire

POINTS DE CONTROLE

Plan de localisation de la mare

Contrôle sur le terrain

Factures et mémoire détaillé des travaux

Couples de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la mare et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Nombres de mares créées et surface totale créée.

Suivi des populations de Triton crêté

Maître d'ouvrage potentiel :

Exploitant agricole

Partenaires potentiels :

Animateur du site,

Association de protection de la nature

ACTION GHA 34 : CREATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES (< 150m²)

OBJECTIF POURSUIVI

Entretien, créer ou restaurer des habitats de reproduction pour le Triton crêté

Priorité : 2

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

1166 – Triton crêté

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

Objectif opérationnel de l'action :

8- Conserver et/ou restaurer les habitats du Triton crêté

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond » hors zone agricole

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Ce montant rapporté au m² de mare créée est compris dans une fourchette de 5 €/m² à 15 €/m².

Estimation de la surface : difficilement évaluable.

Financement proposé :

Contrat Natura 2000 MO CA 07 « Création ou rétablissement de mares ».

POINTS DE CONTROLE

Couples de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la mare et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).

Contrôle sur place des travaux réalisés

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Nombres de mares créées et surface totale créée.

Suivi des populations de Triton crêté

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaire privé ou ayant droit de la parcelle concernée

Partenaires potentiels :

Animateur du site,

Association de protection de la nature

ACTION GHY 1 : CONTINUER LA GESTION D'ENTRETIEN ET HYDRAULIQUE MENEES PAR L'ASA

OBJECTIF POURSUIVI

L'entretien sélectif des berges réalisé par l'ASA est à prolonger, sur les 85 km de cours d'eau, notamment dans la zone hydraulique n°1 (Talus-Saint-Prix). Il en est de même pour l'entretien des cours d'eau, principalement dans les zones 6 (aval de la RD 39), 10 (Morains), 7 (Vert-la-Gravelle) et 9 (Coligny).

Priorité : ①

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3260 - Végétation à Renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires

6430 - Mégaphorbiaie eutrophe

91E0* - Forêt alluviale résiduelle*

1044 - Agrion de Mercure

1041 - Cordulie à corps fin

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats.

II- Gérer de manière raisonnée le niveau d'eau des marais, en particulier faciliter le transit des plus hautes eaux.

Objectif opérationnel de l'action :

1- Restaurer et entretenir la végétation des berges, des cours et plans d'eau.

14- Favoriser le transit des plus hautes eaux afin de prévenir les inondations en périphérie du marais.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Secteur d'intervention de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Référence :

Cahier des charges CATER de 2003.

Ces travaux consistent à :

- 1) Abattre préventivement, sur une largeur inférieure à 4 mètres :
 - a. Les arbres prêts à tomber et risquant par leur chute de provoquer une entrave au libre écoulement des eaux,
 - b. Les arbres présentant un risque de déstabilisation des rives (peupliers, résineux, ...) et en particulier ceux situés au pied des berges.
- 2) Recéper, par gestion sélective les arbres, branches et souches formant saillie et entravant le libre écoulement des eaux, tant sur le fond du lit que sur les rives et les berges,
- 3) Nettoyer les deux berges, en fonction de la situation des végétaux sur les rives d'accès ou opposées au passage des engins, par traitement sélectif et manuel de la végétation, par dépressage des végétaux et réduction des saules marsault implantés en rive sur une largeur de 2 mètres au-delà de la crête de talus et recépage des végétaux implantés en pied de berge,
Garantir une gestion sélective de la végétation pour favoriser la biodiversité.
- 4) Débroussailler si nécessaire, la piste d'accès aux véhicules d'entretien (sur une largeur de 4 mètres) ou le passage piéton en bordure de berge opposée aux véhicules d'entretien.
Cette prestation pouvant être mécanisée, elle sera réalisée au-delà du cordon végétalisé de hautes tiges laissé sur une largeur de deux mètres, à compter de la crête de la berge.
- 5) Gérer les embâcles par enlèvement sélectif d'éléments entraînant des risques de déstabilisation de la végétation riveraine ou d'obstruction importante du lit du cours d'eau (chablis, souches, branches, ...)
Conserver les embâcles qui peuvent contribuer à préserver ou améliorer la vie piscicole.
- 6) Faucarder ponctuellement pour contrôler le développement de la végétation aquatique, ralentir le processus d'envasement et maintenir la capacité naturelle d'écoulement des cours d'eau en excluant tout approfondissement ou élargissement du lit,
- 7) Enlever les branches et les déchets divers bloqués sous les ponts, les passerelles et dans les différents ouvrages,
- 8) Débroussailler les ouvrages, murs et perrés ancien par stérilisation de la végétation qui s'est fixée dans les joints de maçonnerie (produits et doses devront être homologués),
- 9) Maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages aménagés, restaurés ou gérés par le maître d'ouvrage,
- 10) Conforter ou entretenir ponctuellement les protections de berge ou les ouvrages réalisés ou gérés par le maître d'ouvrage.

Clauses techniques

Quelques recommandations pour la mise en œuvre peuvent être données :

- Définition des zones de travaux. Eviter les stations de plantes végétales protégées susceptibles d'être rencontrées dans les fossés de Saint-Gond (Rubanier nain, Fluteau, Fausse-renoncule, Grande Douve), en se concertant avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne,

- Fermeture de zones de travail à l'aide de barrages flottants pour éviter l'entraînement des débris végétaux vers l'aval et ainsi leur décomposition dans le cours d'eau (pollution organique),
- Evacuation tant que possible des produits faucardés en bord de berge,
- Transport et évacuation hors des zones sensibles, mise en décharge ou de préférence valorisation par compostage,
- Gestion manuelle et sélective de la végétation, abattage préventif d'arbres, débroussaillage de la piste d'accès à la rive, enlèvement d'embâcles, arasement ponctuel ou scarification d'atterrissements, désenvasement ou faucardage ponctuel, maintien en bon état des ouvrages, confortement ou entretien des protections de berges ou des ouvrages déjà réalisés (interventions isolées).

Les pratiques à interdire sont :

- Les traitements phytocides chimiques (sauf entretien de la végétation implantée dans les ouvrages),
- Le faucardage des roselières lors de la période de nidification des oiseaux paludicoles [mi-mars à mi-août],

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Agence de l'Eau Seine-Normandie

POINTS DE CONTROLE

Le contrôle de cette action se fera à partir du bilan annuel des actions entreprises par la CATER pour le compte de l'Association Syndicale Autorisée Des Marais de Saint-Gond.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond.

Maître d'œuvre actuel:

CATER.

Partenaires potentiels :

Animateur du site, CPNCA.

Financement :

Coût : 39 000 €/an sur 5 ans.

ACTION GHY 2 : RESTAURATION OU RECONSTRUCTION DU GRAND BARRAGE PM21 (AVAL DU PONT DE ST-PRIX)

OBJECTIF POURSUIVI

Gérer de manière fine le barrage PM21 (Grand Barrage) pour maintenir un niveau d'eau dans la zone hydraulique n°2 (aval du pont de Villevenard) visant :

- à assurer des connexions entre le marais et le Petit Morin,
- à restaurer les plantes indicatrices du secteur.

Cet ouvrage doit être ouvert en cas de précipitations fortes et/ou prolongées pour abaisser le niveau des plus hautes eaux.

Priorité : ❶

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

3260 - Végétation à Renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires

3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

6410 - Prairies à Molinie sur calcaire et argile

6430 - Mégaphorbiaie eutrophe

7210* - Marais calcaire à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**

91E0* - Forêt alluviale résiduelle*

91D0* - Tourbières boisées*

1065 - Damier de la Sucisse

1044 - Agrion de Mercure

1041 - Cordulie à corps fin

1060 - Cuivré des Marais

1166 - Triton crêté

1903- Liparis de Loesel

Objectifs à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

II- Gérer de manière raisonnée le niveau d'eau des marais

Objectifs opérationnels de l'action :

6- Retarder l'assèchement des habitats humides et des espèces d'intérêt communautaire

14- Favoriser le transit des plus hautes eaux afin de prévenir les inondations en périphérie du marais.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond».

Zone hydraulique n°2 - aval du pont de Villevenard

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Clauses techniques

L'ouvrage actuel se dégrade et devra être soit restauré soit reconstruit.

Travaux à réaliser

La réfection du barrage permettra d'obtenir une butée maximale de 137,60 m IGN69.

Cette opération est soumise à étude préalable et enquête publique.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Modalités de gestion du niveau d'eau

Toute gestion du niveau d'eau doit pouvoir être réversible. Le niveau d'eau proposé ne devra pas avoir d'impacts négatifs sur les habitations et les terres agricoles. Le niveau d'eau maximum sera la côte IGN du village le plus bas (Broussy-le-Grand).

Afin de répondre aux objectifs de conservation du site, un relèvement PROGRESSIF du niveau d'eau en période estivale pourra être envisagé de manière à retarder l'assèchement du marais lors de cette période. En tout état de cause, l'ouverture et la fermeture du barrage sera fonction de la pluviométrie.

Cette action Ghy2 «Restauration ou reconstruction du grand barrage PM21» ne pourra être engagée que si l'action Shy2 «Suivi régulier (mensuel) des niveaux d'eau (en continu et lors de périodes particulières (crues))» est mise en place.

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Investissements.

Montant proposé :

Sur devis.

Coût estimatif sommaire de l'action (pour prévoir les coûts de mise en œuvre du DOCOB) :

- version minimale = 45 000 € HT
- version maximale : 300 000 € HT

Financement proposé :

Agence de l'Eau, FEDER, MEDD, Conseil régional, Entente Marne.

POINTS DE CONTROLE

Factures

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Indicateurs de suivi : niveaux d'eau mensuels et en crue

→ action Shy2 « Suivi régulier (mensuel) des niveaux d'eau (en continu et lors de périodes particulières (crues)) »

Maître d'ouvrage :

Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond,

Partenaires :

Agence de l'eau,

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond.

Animateur du site,

CATER,

DDAF, DIREN

ACTION GHY 3 : ENTRETIEN ET/OU RETAURATION DU BARRAGE PM 25

OBJECTIF POURSUIVI

Maintenir un niveau d'eau dans la zone hydraulique n°5

Priorité : ●, à envisager après la mise en oeuvre de la mesure Ghy2

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3260 - Végétation à Renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires
3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
6410 - Prairies à Molinie sur calcaire et argile
6430 - Mégaphorbiaie eutrophe
7210* - Marais calcaire à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**
91E0* - Forêt alluviale résiduelle*
91D0* - Tourbières boisées*

1065 - Damier de la Sucisse
1044 - Agrion de Mercure
1041 - Cordulie à corps fin
1060 - Cuivré des Marais

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,
II- Gérer de manière raisonnée le niveau d'eau des marais.

Objectif opérationnel de l'action :

6- Retarder l'assèchement des habitats humides et des espèces d'intérêt communautaire.
14- Favoriser le transit des plus hautes eaux afin de prévenir les inondations en périphérie du marais.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond ».
Zone hydraulique n°5.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Entretien et restauration du barrage.

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Investissements.

Montant proposé :

Sur devis.

Financement proposé :

Agence de l'Eau, FEDER, MEDD, Conseil régional, Entente Marne.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond,

Partenaires potentiels :

Agence de l'eau,
Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond.
Animateur du site,
CATER,
DDAF, DIREN

OBJECTIF POURSUIVI

Maintenir un niveau d'eau dans la zone hydraulique n°4.

Priorité : ●, à envisager après la mise en oeuvre de la mesure Ghy2

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3260 - Végétation à Renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires
3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
6410 - Prairies à Molinie sur calcaire et argile
6430 - Mégaphorbiaie eutrophe
7210* - Marais calcaire à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**
91E0* - Forêt alluviale résiduelle*
91D0* - Tourbières boisées*

1065 - Damier de la Sucisse
1044 - Agrion de Mercure
1041 - Cordulie à corps fin
1060 - Cuivré des Marais

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,
II- Gérer de manière raisonnée le niveau d'eau des marais.

Objectif opérationnel de l'action :

6- Retarder l'assèchement des habitats humides et des espèces d'intérêt communautaire.
14- Favoriser le transit des plus hautes eaux afin de prévenir les inondations en périphérie du marais.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond ».
Zone hydraulique n°4 (Cf. page 36, carte n°9 « zone de synthèse »).

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Entretien et restauration du barrage.

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Investissements.

Montant proposé :

Sur devis.

Financement proposé :

Agence de l'Eau, FEDER, MEDD, Conseil régional, Entente Marne.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond,

Partenaires potentiels :

Agence de l'eau,
Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond.
Animateur du site,
CATER,
DDAF, DIREN

ACTION GHY5 : FERMETURE DE CERTAINS BARRAGES EN PERIODE DE BASSES EAUX

OBJECTIF POURSUIVI

Retarder la baisse des niveaux d'eau superficiels permettant la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Priorité : ①

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3260 - Végétation à Renoncles des rivières submontagnardes et planitiaires
3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
6410 - Prairies à Molinie sur calcaire et argile
6430 - Mégaphorbiaie eutrophe
7210* - Marais calcaire à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**
91E0* - Forêt alluviale résiduelle*
91D0* - Tourbières boisées*

1065 - Damier de la Sucisse
1044 - Agrion de Mercure
1041 - Cordulie à corps fin
1060 - Cuivré des Marais
1166 - Triton crêté
1903- Liparis de Loesel

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,
II- Gérer de manière raisonnée le niveau d'eau des marais.

Objectif opérationnel de l'action :

6- Retarder l'assèchement des habitats humides et des espèces d'intérêt communautaire.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond ». Zones hydrauliques n°1-2-4 (Cf. page 36, carte n°9 « zonage de synthèse »).

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagement non rémunéré

Fermer les barrages PM 21, 23, 25, 28, 91, 26 et 27 en période de basses eaux. Possibilité d'ouverture en cas de pluviométrie importante et/ou prolongée pour abaisser le niveau des plus hautes eaux. Cette disposition s'inspire de la pratique actuelle ; elle entérine la gestion actuelle des ouvrages.

Tableau : Règlement d'eau

OUVRAGE	Novembre à février	Mars	Avril à mai	Juin à octobre
PM 21 / n°6	137,20	137,20	137,10	137,35
PM 23 / n°5	137,50	137,40	137,30	137,50 avec un objectif de 137,70
PM 25 / n°4	138,10	138,10	138,00	138,10
PM 26 / n°3	Gestion libre (à revoir lors de la révision du règlement d'eau)			

Le règlement d'eau pourra être modifié après une période d'observation de 3 ans et en fonction de la réfection des ouvrages. Arbitres : garde-pêche, CSP, gendarmerie

COÛT ACTUEL

Nature des aides proposées :

Néant.

Montant actuel :

Coût actuel de 600 € par an.

Financement proposé :

Actuellement sur fonctionnement courant de l'Association Syndicale Autorisée Des Marais de Saint-Gond.

POINTS DE CONTROLE

Le contrôle de la fermeture des barrages sera effectué par l'animateur du site. En cas de problèmes rencontrés, l'animateur du site se mettra rapidement en relation avec l'ASA.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond.

Partenaires potentiels :

Agence de l'eau,

CATER,

Communes concernées,

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond, animateur du site.

ACTION GHY 6 : MISE EN PLACE EXPERIMENTALE DE BATARDEAU(X) SUR CERTAINS FOSSÉS OU RUISSEaux DU MARAIS

OBJECTIF POURSUIVI

L'objectif poursuivi est de retarder l'assèchement estival du marais. Pour ce faire, la mise en place de un (ou plusieurs) batardeau(x) le long d'un fossé de drainage est un moyen efficace de décaler de quelques semaines le pouvoir drainant même si celui-ci se maintient dans une certaine mesure.

Le batardeau agissant comme une petite barrière, l'eau du fossé se trouve retenue temporairement à l'amont de chacun d'entre eux, ce qui permet de ralentir son écoulement d'obtenir un rehaussement local de la nappe de l'ordre d'une dizaine de centimètres (dans un secteur d'environ 100 mètres).

De plus, il se crée un chapelet de micro-retenues le long du drain qui peuvent apporter au site un élément intéressant de diversification en constituant des biotopes aquatiques favorables à certaines espèces spécialisées.

Afin de limiter tout risque d'inondation des cultures et des habitations, les batardeaux ne devront être fermés qu'en fin de printemps puis durant l'été et automne. L'ouverture de l'ouvrage pourra être réalisée lorsque la nappe d'eau sera remontée ou en cas de nécessité (fortes pluviométries).

Priorité : ❶

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
3260 - Végétation à Renoncules des rivières submontagnardes et planitiaies
3150 - Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
6410 - Prairies à Molinie sur calcaire et argile
6430 - Mégaphorbiaie eutrophe
7210* - Marais calcaire à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**
91E0* - Forêt alluviale résiduelle*
91D0* - Tourbières boisées*

1065 - Damier de la Suisse
1044 - Agrion de Mercure
1041 - Cordulie à corps fin
1060 - Cuivré des Marais
1166 - Triton crêté
1903- Liparis de Loesel

Objectifs à long terme :

I. Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats
II. Gérer de manière raisonnée le niveau d'eau des marais.

Objectif opérationnel de l'action :

6- Retarder l'assèchement des habitats humides et des espèces d'intérêt communautaire.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond».

Fossés à définir avec les délégués communaux de l'ASA, les représentants professionnels agricoles et les représentants communaux.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagement rémunéré :

Chaque batardeau devra être situé à proximité de zone où la densité d'espèces indicatrices permet d'espérer la restauration des habitats naturels les plus intéressants grâce au retard d'assèchement estival du milieu.

Cette action entre dans le cadre des cahiers des charges type régional «Chantiers de petite hydraulique» MO-CA-08 et «Gestion annuelle d'ouvrages hydrauliques» MO-CA-08-b ; avec les clauses complémentaires ci-après.

Cette action devra englober l'aspect technique de la mise en place du batardeau (localisation, critères techniques...) mais aussi leur faisabilité (contacts avec les mairies, les propriétaires, signature d'accord ou de cahier des charges...).

Ainsi, cette action nécessite une étude terrain au cas par cas incluant des repérages, des cahiers des charges spécifiques pour chaque ouvrage, des contacts divers...

Le cahier des charges «d'utilisation» du batardeau devra spécifier :

- les périodes d'ouverture (en période hivernale et au début du printemps) et de fermeture totale ou partielle (période estivale et automnale) ;

- les cas où il est exceptionnellement possible en période de fermeture d'ouvrir le batardeau notamment lors des orages estivaux et des épisodes de fortes pluies...
- le cahier des charges pourra être redéfini annuellement afin de tenir compte des résultats (positif ou négatif) obtenus sur le terrain.

Une étude diagnostique comprenant les critères techniques de l'ouvrage à réaliser ainsi que le cahier des charges d'utilisation sera réalisé et envoyé à la DIREN et à la DDAF. Toute redéfinition du cahier des charges devra être transmise à la DIREN et à la DDAF.

Envisager d'abord l'installation en dehors des grands fossés collecteurs des drains agricoles et des eaux pluviales des villages.

Cette mesure sera suivie par l'installation de piézomètres locaux dans le cadre de l'action Shy4. Le suivi de ces piézomètres permettra d'apprécier l'impact des batardeaux sur le niveau de la nappe locale et, au besoin de modifier la hauteur du seuil.

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Investissements.

Montant proposé :

Sur devis.

Coût estimatif : au cas par cas

Financement proposé :

Contrat Natura 2000 : MO-CA-08 et MO-CA-08-b

POINTS DE CONTROLE

- visite sur le terrain pour vérifier la conformité de l'ouvrage et de son utilisation par rapport à l'étude diagnostic et au cahier des charges prévu initialement.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maîtres d'ouvrages potentiels :

Communes et propriétaires concernés, dont associations foncières
Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond, sur sa zone d'intervention
Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Partenaires potentiels :

CATER
DIREN, DDAF
Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond.
Agriculteurs, riverains

ACTION SE1 : SUIVI DES HABITATS PISCICOLES

OBJECTIF POURSUIVI

Le suivi des habitats piscicoles vise à observer l'évolution des milieux après travaux afin de permettre une éventuelle adaptation des actions à la fin du présent DOCOB.

Priorité : ❶

Objectif à long terme :

IV- Améliorer les connaissances sur le site.

Objectif opérationnel de l'action :

9- Améliorer les connaissances sur les milieux, la faune et la flore.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Suivi de zones particulières et aménagées. Par exemple, aval du ruisseau de Vert Galand, zone de connexion actuellement en activité du pré Baron (zone hydraulique n°4), une zone aménagée en banquettes (zone hydraulique n°6), une connexion aménagée (zone hydraulique n°5)

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagement rémunéré

Suivi piscicole afin de confirmer la bonne résilience du milieu après travaux.

Clauses techniques

Se référer à l'étude ISL/EC de mars 2004, chapitre 3.8

Un suivi deux fois/an pourra être réalisé afin de confirmer la bonne résilience du milieu après travaux. Ce suivi donnera lieu à un rapport élaboré par le maître d'œuvre potentiel présentant les travaux et leurs incidences sur le milieu. Dans le cas où les incidences seraient jugées néfastes pour le milieu, le maître d'œuvre devra donner quelques pistes d'améliorations.

Le suivi repose sur :

- Une visite de terrain au printemps afin de visualiser les zones encore en eau connectées au réseau hydrographique en période de ressuyage du marais. Les observations porteront sur la qualité des habitats aquatiques ; il s'agira de zones de connexion identifiées et aménagées sur les zones hydrauliques n°4, 5 et 6,
- La description du lit à l'aide de transects traduisant la quantité et la diversité des caches et des abris disponibles. Les possibilités du lit majeur en matière de reproduction des espèces phytophiles seront détaillées. Le transect indiquera l'occupation du lit ; ces transects concerneront les 5 profils en lit mineur dont il est prévu de détailler l'évolution topographique (PT3, PT17, PT19, PT50, PT11) et des profils supplémentaires dans les zones hydrauliques n°2 (PT28) et 4 (PT23) ; les 2 profils en question ont fait l'objet de levés en lits mineur et majeur.
- Le suivi de la zone test située à l'aval du ruisseau de Vert la Gravelle et qui a fait l'objet d'une expertise dans le cadre de l'étude hydraulique de 2003 : descriptif de la ripisylve, quantification et diversité des caches, sédiments du fonds, variabilité longitudinale des profils, végétation aquatique,
- La réalisation tous les 2 ans d'un IBGN dans la zone test de Vert la Gravelle, ainsi qu'au droit des profils PT28 et PT23 (prévoir un IBGN avant travaux),
- la réalisation d'une pêche électrique tous les 5 ans au droit de la station suivie par le CSP en 2001 sur le Petit Morin (1 pêche électrique avant travaux).

Ces suivis dépendront donc des travaux engagés au cours de la réalisation du présent DOCOB.

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Investissements.

Montant proposé :

Sur devis.

Coût estimatif du suivi (pour prévoir les coûts de mise en œuvre du DOCOB) :

- Visites : 5 000 euros HT
- Pêche électrique : 5 000 euros HT / 5 ans
- IBGN : 2 500 euros HT / 2 ans

Financement proposé :

Cahier des charges de mise en œuvre d'un DOCOB

POINTS DE CONTROLE

Le contrôle de cette action se fera à partir d'un rapport élaboré pour le compte du maître d'ouvrage.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maîtres d'ouvrage potentiels :

Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond
Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond.

Partenaires potentiels :

Agence de l'eau, Association Syndicale Autorisée, CATER, Communes concernées, CSP, Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond, animateur du site.

ACTION SE2 : SUIVI EXPERIMENTAL DES EFFETS D'UN BRULAGE DIRIGE DE RESTAURATION, SUR LA VEGETATION ET SUR LA FAUNE

OBJECTIF POURSUIVI

Le brûlage dirigé a été pratiqué à l'échelle du bassin parisien sur de nombreux marais alcalins depuis parfois plusieurs siècles. Or, sur certains secteurs, les milieux naturels qui s'y développent sont encore d'un grand intérêt écologique.

Vocabulaire :

Ecobuage : mode de préparation et de fertilisation du sol qui consiste à détacher la couche herbeuse du sol, ensuite à faire sécher et brûler pour répandre des cendres

Brûlage dirigé : opération d'aménagement et d'entretien de l'espace comprenant la réduction du combustible sur les ouvrages de prévention. Il consiste à conduire le feu de façon contrôlée et planifiée en toute sécurité.

Cette opération peut s'avérer très traumatisante pour le milieu naturel surtout si celle-ci est réalisée dans de mauvaises conditions :

- destruction de la micro-faune qui s'y développe,
- minéralisation de la couche superficielle du sol,
- développement d'espèces végétales pyrophytes (*Calamagrostis canescens*, *Phragmites australis*, *Cladium mariscus*...) qui appauvrissent le cortège floristique,
- risque de feux de tourbe qui anéantissent le milieu sans possibilité de régénération future...

Cependant, les résultats semblent parfois positifs quand le brûlage respecte certaines précautions et est réalisé non pas sur une parcelle en bon état de conservation mais sur une parcelle en voie de fermeture par les ligneux. On parle donc de brûlage dirigé de restauration. Cette opération est associée à d'autres modes de gestion d'entretien (pâturage, éventuellement broyage)

Très peu de données scientifiques existent sur les véritables impacts du brûlage dirigé de restauration. Aussi, il a été décidé de mettre en place un suivi expérimental des effets sur la végétation et la faune sur toutes les parcelles qui doivent faire l'objet de cette action.

Le brûlis de la parcelle devra respecter des conditions très précises pour minimiser tant que faire se peut les impacts sur le milieu.

Priorité : 2

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

7210* - Marais à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**

6410 - Prairies à molinie

6430 – Mégaphorbiaies eutrophes

1065 - Damier de la Succise

1903 - Liparis de Loesel

1060 - Cuivré des Marais

Objectif à long terme :

I- Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats,

IV- Améliorer les connaissances sur le site.

Objectif opérationnel de l'action :

2- Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts.

11- Evaluer l'impact de la gestion.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond».

Sur secteurs précis et bien identifiés.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés

Respect de l'arrêté préfectoral réglementant les feux de plein air du 10 juillet 1998.

Engagements rémunérés

Suivi des impacts de la végétation

Installation et entretien des coupe-feu.

Conditions de réalisation du brûlage dirigé

- Autorisation préalable des mairies et des propriétaires des parcelles concernées,
- Des interventions sur des surfaces maximales de 1 à 5 ha,
- Les secteurs concernés seront précisément matérialisés (obstacles naturels ou coupe-feu de 5 m de large),
- Le secteur concerné doit absolument être gorgé d'eau ou l'intervention devra suivre plusieurs journées de «grand froid» pour que le sol soit partiellement gelé,
- Eviter le brûlage par grand vent,
- Un personnel suffisant, muni des outils nécessaires doit rester présent sur place et prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles et toutes précautions, pour limiter l'extension des flammes,
- Une surveillance doit être organisée sur les lieux, jusqu'à l'extinction complète, afin d'arrêter toute reprise accidentelle du feu,
- A priori, un même secteur ne pourra faire l'objet d'un second brûlage avant 5 ans,
- Toute personne réalisant un brûlage devra accepter qu'un suivi de la végétation soit réalisé, ce suivi permettra entre autre, de déterminer les modalités pour effectuer un second brûlage.

Suivi des impacts de la végétation

1. Réalisation d'un état des lieux écologique avant l'opération (cartographie des habitats, réalisation de relevés phytosociologiques, inventaires faunistiques, taux de couverture des ligneux, ...).
2. Réalisation d'un état des lieux les années n+2 et n+5 après écobuage (cartographie des habitats, réalisation de relevés phytosociologiques, inventaires faunistiques, taux de couverture des ligneux, ...).
3. Analyse comparative pour évaluer les impacts sur le milieu. Au vu du retour d'expérience, modifier éventuellement les conditions du brûlage et affiner le cahier des charges de cette action.

Nature des aides proposées :

Investissements.

Montant proposé :

Sur devis.

Estimation de la surface : au cas par cas.

Financement proposé :

Natura 2000 : cahier des charges spécifique

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Surfaces concernées par la mesure,

Résultats de l'étude d'incidence.

Maîtres d'ouvrage :

Réalisation de l'écobuage

Propriétaire ou ayant droit

Réalisation du suivi

Association de protection de la nature,

Bureau d'études.

Partenaires potentiels et financeurs potentiels :

Animateur du site,

Association de protection de la nature,

Association Syndicale Autorisée,

CATER,

Communes,

SDIS 51,

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond,

DIREN et DDAF.

POINTS DE CONTROLE

Réalisation du brûlage dirigé

Surfaces concernées,

Contrôle sur place de l'opération,

Dates de l'intervention,

Photos avant, pendant et après l'écobuage

ACTION SE 3 : INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES SUR LA FAUNE ET LA FLORE

OBJECTIF POURSUIVI :

Améliorer et actualiser les connaissances parfois anciennes sur certaines espèces floristiques et faunistique d'intérêt communautaire

Priorité: ②

Liste des habitats et/ou des espèces concernées :

Tous

Objectif à long terme :

IV – Améliorer les connaissances sur le site

Objectif opérationnel de l'action :

9- Améliorer les connaissances sur les milieux, la faune et la flore

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site n°23 (Directive habitats) FR2100283 "Marais de Saint-Gond"

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

A partir des données disponibles (cartographie réalisée en 1984 ()), plan de gestion et études du Conservatoire, cartographie des espèces du DOCOB de 1997), il sera réalisé de nouvelles prospections afin de redéfinir la cartographie des espèces patrimoniales à l'échelle des Marais de Saint-Gond.

Ces prospections porteront sur :

- les espèces végétales : Liparis de Loesel, Sysimbre couché...
- l'entomofaune d'intérêt communautaire : Damier de la Sucisse, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais ;
- les amphibiens dont le Triton crêté ;
- les Chiroptères par détection ultra-sons sur les habitats favorables et visites des gîtes estivaux et hivernaux potentiels.

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Investissements

Montant proposé :

Sur devis

Financements proposés :

Cahier des charges de mise en œuvre d'un DOCOB

POINTS DE CONTROLE

Le point de contrôle se fera à partir d'un (ou plusieurs) rapport(s) élaboré(s) pour le compte du maître d'ouvrage

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond

Maîtres d'œuvre potentiels :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, bureaux d'études

Partenaires potentiels :

Agence de l'Eau, communes concernées, animateur du site

ACTION SE 4 : SUIVI DES BIO-INDICATEURS DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS COMMUNAUTAIRES

OBJECTIF POURSUIVI :

Evaluer l'impact de la gestion et l'évolution qualitative du patrimoine naturel des Marais de Saint-Gond.

Priorité: ②

Objectif à long terme :

IV – Améliorer les connaissances sur le site

Objectif opérationnel de l'action :

9- Améliorer les connaissances sur les milieux, la faune et la flore

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site n°23 (Directive habitats) FR2100283 "Marais de Saint-Gond"

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les bio-indicateurs retenus sont le cortège floristique composant les milieux et l'avifaune.

Le suivi de ces bio-indicateurs sera réalisé :

- par relevés phytosociologiques (relevé analysant la composition qualitative et quantitative des cortèges floristiques).
- par méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) pour l'avifaune.

Ces suivis seront réalisés la 1^{ère} année puis à la fin de la durée du DOCOB. L'analyse des données permettra de mieux comprendre l'évolution qualitative du patrimoine naturel des Marais de Saint-Gond.

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Investissements

Montant proposé :

Sur devis

Financements proposés :

Cahier des charges de mise en œuvre d'un DOCOB

POINTS DE CONTROLE

Le point de contrôle se fera à partir d'un rapport élaboré pour le compte du maître d'ouvrage

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond

Maîtres d'œuvre potentiels :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, LPO, bureaux d'études

Partenaires potentiels :

Agence de l'Eau, communes concernées, animateur du site

ACTION SE 5 : SUIVI DE L'EVOLUTION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

OBJECTIF POURSUIVI :

Evaluer l'impact de la gestion et l'évolution surfacique du patrimoine naturel des Marais de Saint-Gond. De plus, lors de la première cartographie du Docob en 1997, tout le site n'avait pu être cartographié. Il convient donc à partir du nouveau périmètre défini dans le cadre du présent Docob de réactualiser la cartographie des habitats d'intérêt communautaire.

Priorité: ②

Objectif à long terme :

IV – Améliorer les connaissances sur le site

Objectif opérationnel de l'action :

9- Améliorer les connaissances sur les milieux, la faune et la flore

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site n°23 (Directive habitats) FR2100283 "Marais de Saint-Gond"

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Deux cartographies du site seront réalisées :

- une première cartographie des habitats d'intérêt communautaires du nouveau périmètre Natura 2000 suite à la validation par le COPIL du DOCOB ;
- une deuxième à la fin du DOCOB.

La comparaison de ces 2 campagnes de cartographie permettra d'évaluer l'évolution des habitats d'intérêt communautaire.

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Investissements

Montant proposé :

Sur devis

Financements proposés :

Cahier des charges de mise en œuvre d'un DOCOB

POINTS DE CONTROLE

Le point de contrôle se fera à partir d'un rapport élaboré pour le compte du maître d'ouvrage

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond

Maître d'œuvre potentiel :

Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Partenaires potentiels :

Agence de l'Eau, communes concernées, animateur du site

ACTION SE HY1 : SUIVI BATHYMETRIQUE POUR EVALUER LA QUANTITE DE MATIERES PROVENANT DU BASSIN VERSANT

NOTE : A mettre avec une éventuelle action d'aménagement d'un décanteur à l'entrée des Marais

OBJECTIF POURSUIVI

Grâce au suivi de la section des ruisseaux et cours d'eau dans la partie amont du marais, une évaluation de la quantité de matières provenant du bassin versant sera possible. Cette connaissance permettra d'adapter les actions à mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant et la fréquence des entretiens, d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Rappel : un rehaussement du fond du lit mineur peut entraîner une élévation de la ligne de plus hautes eaux, avec une augmentation du risque d'inondation dans les zones périphériques du marais.

Priorité : ③

Objectif à long terme :

IV- Améliorer les connaissances sur le site.

Objectifs opérationnels de l'action :

10- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrique des milieux naturels.

14- Favoriser le transit des plus hautes eaux afin de prévenir les inondations en périphérie du marais.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Cours d'eau et fossés du Marais de Saint-Gond.

Profils en travers PT3, PT17, PT19, PT50, PT11 (zones hydrauliques n°6, 5, 10 et confluence Cubersault, Vert la Gravelle).

CLAUSES TECHNIQUES

Cette mesure est à approfondir dans le cadre du projet de SAGE des deux Morins et du projet du Contrat Territorial de la Brie des Etangs.

Se référer à l'étude ISL/EC de mars 2004, chapitre 3.4

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage potentiel :

Association Syndicale Autorisée des Marais de St-Gond,
Porteur du SAGE

Partenaires potentiels :

Agence de l'eau,
Animateur du site,
Association de protection de la nature,
CATER,
Communes concernées,
Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond,
Association Syndicale Autorisée des marais de St-Gond,
Porteur du SAGE.

ACTION SE HY 2 : SUIVI REGULIER DES NIVEAUX DES EAUX SUPERFICIELLES ET DE LA NAPPE DE LA CRAIE

OBJECTIF POURSUIVI

Des échelles ont été installées sur le cours du Petit Morin. La lecture doit être accompagnée de celle des niveaux piézométriques. Les objectifs du suivi sont les suivants :

- Suivre l'évolution des relations nappes superficielles/rivière,
- Estimer les gradients hydrauliques selon diverses périodes hydrologiques et antécédents pluvieux,
- Etablir la relation entre le niveau et débit au pont du Reclus et les niveaux sur le petit Morin.

La finalité est de vérifier la pertinence des dispositions prises en matière de gestion des niveaux d'eau, d'en mesurer l'efficacité et de permettre une communication à destination des différents acteurs.

Priorité : ①

Objectif à long terme :

IV- Améliorer les connaissances sur le site.

Objectifs opérationnels de l'action :

6- Retarder l'assèchement des habitats humides et des espèces d'intérêt communautaire

10- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrique des milieux naturels pour mieux gérer les niveaux d'eaux dans les marais.

14- Favoriser le transit des plus hautes eaux afin de prévenir les inondations en périphérie du marais.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond ».

Toutes les zones hydrauliques sont visées par la mesure de suivi.

- Suivi des échelles sur le ruisseau de Coligny (zone n°9), le Petit Morin amont (zone n°12), le petit Morin sur les zones n°6, n°5 et à la limite entre les zones n°4 et n°2, le ruisseau de la Gravelle (zone n°7), le ruisseau des Fontaines (zone n°12),
- Suivi des niveaux au droit des 5 piézomètres mis en place lors de l'étude hydraulique ISL/EC de mars 2004,
- Suivi des niveaux sur les puits à Broussy-le-Grand (zone n°11), Bannes (zone n°6) et Aulnizeux (zone n°9),
- Suivi des débits au Pont du Reclus (zone n°1).
-

(Cf. page 36, carte n°9 « zonage de synthèse »).

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Se référer à l'étude ISL/EC de mars 2004

Engagement rémunéré

- Suivre l'évolution des relations nappe/rivière,
- Estimer les gradients hydrauliques selon diverses périodes hydrologiques et antécédents pluvieux,
- Etablir la relation entre le niveau et débit au pont du Reclus et les niveaux sur le petit Morin.

Clauses techniques

Justification du suivi et organisation

Le programme d'optimisation de la gestion du marais est basé sur une modélisation hydraulique et des constats de terrain réalisés en 2003. Une évaluation de la mise en œuvre du nouveau programme de gestion doit être basée sur des indicateurs fiables et représentatifs. Le suivi proposé permettra de connaître la situation hydraulique sur le marais à une fréquence adaptée :

- Des mesures en continu des niveaux d'eau en 3 puits (à équiper de centrales de mesures) et 3 échelles avec possibilité de traduire les niveaux d'eau aux échelles en débits,
- Des mesures ponctuelles à fréquence mensuelle portant sur l'ensemble des moyens de mesures mis en place,
- Des mesures ponctuelles au cours d'une crue portant également sur l'ensemble des moyens de mesures.

Ces relevés devront permettre d'établir un rapport de suivi comprenant :

- L'évolution des niveaux d'eau au cours de l'année au regard des conditions climatiques,
- L'évolution des niveaux d'eau au cours de la crue heure par heure.

Il vérifiera l'absence d'effets indirects néfastes liés à l'évolution de la nappe sur l'ensemble du marais. Des recommandations en résulteront. Le porter à la connaissance permettra à chaque acteur de disposer du même niveau d'analyse et de vérifier que les objectifs sont bien atteints.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maîtres d'ouvrage potentiels :

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond,
Porteur du SAGE

Partenaires potentiels et financeurs potentiels :

Agence de l'eau,
Animateur du site,
Association de protection de la nature,
Association Syndicale Autorisée,
CATER,
Communes concernées,
DIREN, DDAF
Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond.
Porteur du SAGE
Association Syndicale Autorisée des marais de St-Gond.

ACTION SE HY4 : SUIVI DES PIEZOMETRES AFIN D'EVALUER L'IMPACT DES BATARDEAUX SUR LE NIVEAU D'EAU

OBJECTIF POURSUIVI

Les objectifs poursuivis sont, à l'échelle d'une parcelle, de :

- suivre les impacts des batardeaux sur le niveau d'eau,
- suivre les variations de battement de la nappe tout au long de l'année,
- corrélérer ces variations avec l'évolution du cortège floristique.

Priorité : ●

Objectif à long terme :

IV- Améliorer les connaissances sur le site.

Objectif opérationnel de l'action :

10- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrique des milieux naturels, en particulier évaluer l'effet des batardeaux sur le niveau des nappes superficielles locales (action Ghy6).

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond ».

Toutes les zones hydrauliques concernées par l'installation de batardeaux.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagement rémunéré

Relevés du niveau d'eau mensuels de novembre à mai et bimensuels de juin à septembre.

LES AIDES PROPOSEES

Nature des aides proposées :

Investissements.

Montant proposé :

Sur devis.

Financement proposé :

Cahier des charges de mise en œuvre d'un DOCOB

POINTS DE CONTROLE

Le contrôle de cette action se fera à partir d'un rapport élaboré pour le compte du maître d'ouvrage.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maîtres d'ouvrage potentiels :

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond,
Communes concernées.

Partenaires potentiels et financeurs potentiels :

Bénéficiaires de contrats Natura 2000 pour l'action Ghy6,
Association Syndicale Autorisée Des Marais De Saint-Gond des Marais de Saint-Gond, sur sa zone d'intervention
Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
Agence de l'eau,
Animateur du site,
CATER,
Association de protection de la nature,
DIREN, DDAF.

ACTION SE HY 5 : SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DU PETIT MORIN

OBJECTIF POURSUIVI

Les mesures à l'échelle du bassin versant et en bordure du marais (bandes enherbées) pourraient être évaluées à partir d'un suivi de la qualité des eaux du cours d'eau. La localisation des stations devra coïncider avec les précédents suivis :

Petit Morin 1 : Val des marais, pont route d'Aulnay-aux-Planches à Bannes
Petit Morin 2 : Bannes, pont D39
Petit Morin 3 : Coizard Joches, pont D45
Petit Morin 4 : Villevenard, pont route de Villevenard à Reuves
Petit Morin 5 : Talus-Saint-Prix, pont route d'Aulnay aux Planches à Bannes
Moulin : Ruisseau du Moulin, pont D43
Broussy : Ruisseau des Suisses, pont D45
Ruisseau de Cubersault

Priorité : ①

Objectif à long terme :

IV- Améliorer les connaissances sur le site.

Objectif opérationnel de l'action :

11- Evaluer l'impact de la gestion.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

La localisation des stations devra coïncider avec les précédents suivis :

Petit Morin 1 : Val des marais, pont route d'Aulnay-aux-Planches à Bannes
Petit Morin 2 : Bannes, pont D39
Petit Morin 3 : Coizard Joches, pont D45
Petit Morin 4 : Villevenard, pont route de Villevenard à Reuves
Petit Morin 5 : Talus-Saint-Prix, pont route d'Aulnay aux Planches à Bannes
Moulin : Ruisseau du Moulin, pont D43
Broussy : Ruisseau des Suisses, pont D45
Ruisseau de Cubersault

CLAUSES TECHNIQUES

Cette mesure est à approfondir dans le cadre du projet de SAGE des deux Morins.

Se référer à l'étude ISL/EC de mars 2004, chapitre 3.9

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maîtres d'ouvrage potentiels :

Porteur du SAGE des deux Morins

Partenaires potentiels :

Agence de l'eau, Animateur du site, Association de protection de la nature, Association Syndicale Autorisée, CATER, Communes concernées, Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond.

ACTION FA 1 : SENSIBILISER LES HABITANTS, LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS A LA CONSERVATION DES MARAIS

OBJECTIF POURSUIVI

Il est important que la population locale s'approprié la conservation de leur patrimoine naturel dans le cadre de Natura 2000. L'implication des habitants, des propriétaires et des exploitants dans ce programme sera le gage de la réussite de la mise en œuvre de ce document d'objectifs.

Priorité : ②

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

Tous les habitats de la Directive

Objectif à long terme :

V – Promouvoir des actions de sensibilisation

Objectif opérationnel de l'action :

13 – Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 « Marais de Saint-Gond »

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE LES AIDES PROPOSEES

La structure animatrice pourra éditer des bulletins d'information, prévoir des réunions d'informations ou tout autre moyen visant à sensibiliser et à promouvoir la contractualisation sur le site. L'animateur du site aidera également les contractants pour le montage et le suivi de leur contrat avec l'état.

Nature des aides proposées :

Animation

Montant proposé :

Sur devis, avec un budget de l'ordre de 15 000 € par an.

Financement proposé :

Cahier des charges de mise en œuvre d'un DOCOB

POINTS DE CONTROLE

Sur les actions d'animation, le nombre de contacts avec les propriétaires, le nombre de contrats engagés.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Maître d'ouvrage :

Animateur du site : Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond

Partenaires potentiels :

Association de protection de la nature,
Association Syndicale Autorisée des Marais de Saint-Gond,
Communes

Financeurs :

MEDD, FEADER, MAP pour les contrats agricoles

ACTION SA 1 : REVISER LE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

OBJECTIF POURSUIVI

La phase d'élaboration du document d'objectifs a mis en évidence le manque de cohérence du périmètre proposé en 1999. Début 2005, il a été décidé de lancer une révision du périmètre par une phase de concertation menée auprès des communes concernées par le Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond.

Priorité : ①

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

Tous les habitats de la Directive

Objectif à long terme :

I – Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitats.

Objectif opérationnel de l'action :

12 – Ajuster la limite du site Natura 2000.

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Territoires des communes suivantes :

Bannes, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Coizard-Joches, Val-des-Marais, Congy, Courjeonnet, Fèrebrianges, Oyes, Reuves, Talus-Saint-Prix, Vert-Toulon, Villevénard.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- 1) Une phase de concertation par commune doit aboutir à la présentation d'un nouveau périmètre au comité de pilotage. La délimitation s'appuiera sur les principes suivants :
 - exclusion des terres agricoles déclarées en 1992 lors de la réforme de la PAC et des zones bâties,
 - inclusion dans le site des prairies, landes, marais, plans d'eau et terrains boisés contenant des habitats et espèces d'intérêt communautaire ou susceptibles de servir de zones tampon entre le marais et les zones cultivées.
- 2) Ce projet de périmètre est à valider en comité de pilotage, comme les autres actions du document d'objectifs. Le nouveau périmètre proposé figure en annexe ?????? au présent document d'objectifs.
- 3) Si le comité de pilotage approuve le projet, le préfet consultera les communes et EPCI concernés, selon les dispositions de l'article R-414-3 du Code de l'Environnement. A l'issue de cette consultation et si elle est positive, le préfet transmettra le nouveau périmètre au ministre de l'écologie et du développement durable.
- 4) C'est ce périmètre transmis qui sera utilisé pour désigner la future zone spéciale de conservation des Marais de Saint-Gond, en remplacement du périmètre initialement proposé.

LES AIDES PROPOSEES

Sans objet.

POINTS DE CONTROLE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Dates de réalisation des 4 principales étapes de la procédure.

Maître d'ouvrage :

Etat, Préfet de la Marne

Partenaires :

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement des Marais de Saint-Gond,

DIREN

Acteurs socioéconomiques du site réunis au sein du comité de pilotage

Communes et EPCI

Financeurs :

Le SEAM a reçu une aide de la DIREN pour réaliser la phase de concertation.

II – LES ACTIONS REMUNEREES SELON LES MODES DE FINANCEMENT

		Mesure mobilisable au titre de		
		Contrat Natura 2000	Mesure Agricole	Autre
GHA 1	Entretien des bandes enherbées le long des cours et plans d'eau	X		
GHA 2	Maintien des bandes enherbées le long des cours d'eau		X	
GHA 3	Reconversion de terres arables en herbages extensifs		X	
GHA 4	Reconversion de terres arables en prairies temporaires		X	
GHA 5	Implanter des couverts herbacés en remplacement de cultures		X	
GHA 6	Dispositifs enherbés du gel PAC		X	
GHA 7	Faucardage de la végétation aquatique	X		
GHA 9	Reprofilage en gradins de certaines berges	X		
GHA 11	Création de ripisylves	X		
GHA 13	Plantation et/ou restauration de haies		X	
GHA 14	Remise en état des berges des cours d'eau		X	
GHA 15	Débroussailler les zones envahies par la végétation ligneuse	X		
GHA 16	Entretien de l'ouverture des milieux	X		
GHA 17	Entretien régulièrement les milieux ouverts par pâturage	X		
GHA 18	Entretien des prairies par la fauche	X		
GHA 19	Décapage superficiel pour restaurer la végétation pionnière	X		
GHA 20	Gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage		X	
GHA 21	Gestion extensive des prairies permanentes pâturées		X	
GHA 22	Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée		X	
GHA 24	Gestion contraignante d'un milieu remarquable		X	
GHA 25	Gestion des prairies par retard de fauche		X	
GHA 26	Création ou restauration de clairières dans les peuplements forestiers fermés	X		
GHA 31	Favoriser l'implantation de haies	X		
GHA 33	Création ou restauration de mares		X	
GHA 34	Création et/ou entretien de mares	X		
GHY 1	Continuer la gestion d'entretien et hydraulique menée par l'ASA			X
GHY 2	Restauration ou reconstruction du Grand Barrage PM 21 (Aval du Pont de Saint-Prix)			X
GHY 3	Entretien et/ou restauration du barrage PM 25			X
GHY 4	Entretien et/ou restauration du barrage PM 23			X
GHY 5	Fermeture de certains barrages en période de basses eaux			X
GHY 6	Mise en place expérimentale de batardeau(x) sur certains fossés ou ruisseaux du marais			X

		Mesure mobilisable au titre de		
		Contrat Natura 2000	Mesure Agricole	Autre
SE 1	Suivi des habitats piscicoles			X
SE 2	Suivi expérimental des effets d'un brûlage dirigé de restauration, sur la végétation et sur la faune			X
SE 3	Inventaires complémentaires sur la faune et la flore			X
SE 4	Suivi des bio-indicateurs de l'état de conservation des habitats communautaires			X
SE 5	Suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire			X
SE HY 1	Suivi bathymétrique pour évaluer la quantité de matières provenant du bassin versant			X
SE HY 2	Suivi régulier des niveaux des eaux superficielles et de la nappe de la craie			X
SE HY 4	Suivi des piézomètres afin d'évaluer l'impact des batardeaux sur le niveau d'eau			X
SE HY 5	Suivi de la qualité des eaux du Petit Morin			X
FA 1	Sensibiliser les habitants, les propriétaires et les exploitants à la conservation des marais			X
SA 1	Réviser le périmètre du site Natura 2000			X

III – CAHIERS DES CHARGES EXISTANTS

1 – Cahier des charges Natura 2000

Réouverture d'habitats par débroussaillage

MOCA-01

Objectif poursuivi :

Couper les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts ou rocheux, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts ou rocheux tels que les entrées de grottes (chauve-souris). Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs. Cette mesure pourra être suivie d'une opération d'entretien mécanique ou par pâturage (MOCA-02, MOCA-03).

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 003 ; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser entre le 16 août et 28 février.
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- A préciser dans les clauses complémentaires : possibilité de maintien de quelques îlots ou bandes de ligneux répartis sur l'ensemble de la zone d'intervention, mais ne pouvant pas dépasser 30% de cette zone, une taille de la bordure de ces îlots ou bandes est possible. Conservation possible des Genévriers à condition que leur recouvrement n'excède pas 50 % de la zone d'intervention
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Si l'exportation est impossible hors d'un habitat d'intérêt communautaire, brûlage possible sur tôles et exportation des cendres
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Mode d'intervention : avec engins adaptés à la portance du sol et tronçonneuse, débroussailleuse et outils manuels, ...

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée. La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...). Les surfaces mentionnées dans la demande de contrat sont des surfaces en plein indicatives.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, ...)

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Période de réalisation des travaux (entre le 16 août et 28 février).
- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors de la parcelle et en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de localisation des interventions, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Entretien des habitats ouverts par le pâturage

MOCA-02

Objectif poursuivi :

Contenir par le pâturage les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts. Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 004; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat (périodes, cloisonnements, chargement, durées de pâturage, ...
 - Pas de travail du sol, ni de mise en culture
 - Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires, sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement localisé avec produits spécifiques autorisés
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
 - Certaines zones pourront être exclues temporairement du pâturage (zones de mise en défens permettant la préservation d'espèces remarquables, par exemple)
 - Conduite du troupeau : gestion, suivi et traitements sanitaires, ...
 - Fauche des refus et des rejets ligneux
 - Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes (parc de contention, système d'abreuvement)
 - Pose et dépose des clôtures mobiles
 - Tenue d'un cahier de pâturage

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Une aide annuelle pour chacune des années de la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend la mise en place et le suivi du pâturage ainsi que la gestion du troupeau (surveillance, suivi sanitaire, ...).

L'acquisition d'animaux n'est pas éligible.

La surface pâturée se rapporte à une surface en plein. Les parties soustraites temporairement au pâturage sont incluses dans le calcul de la surface pâturée.

Montant proposé :

La rémunération de la mise en place et du suivi du pâturage est établie à **180 € par hectare de surface pâturée et par an**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Surface pâturée définie ci-dessus
- Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
- Fauche des refus et des rejets ligneux
- Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes
- Tenue d'un cahier de pâturage

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle pâturée, sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle

Indicateurs de suivi :

Surface pâturée annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de pâturage extensif et montant total de la mesure mise en oeuvre.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

**Pose et restauration de clôtures
pour l'entretien annuel par pâturage des habitats ouverts**

MOCA-02-b

Objectif poursuivi :

Contenir, par le pâturage, les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture, notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Les clôtures s'avèrent indispensables en cas de mise en place d'un pâturage sur les parcelles que l'on veut maintenir ouvertes.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 004; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 , en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Fournitures et mise en place des clôtures fixes et fourniture des clôtures mobiles
- Fournitures et mise en place des du parc de contention et du système d'abreuvement
- Pour mémoire, l'entretien de la clôture et des aménagements annexes est compris dans la mesure MOCA-02)
- La zone clôturée pourra inclure des secteurs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, soit pour diminuer les longueurs des clôtures, soit pour inclure des zones tampons à maintenir ouvertes autour des habitats d'intérêt communautaire.
- Certains habitats sensibles au piétinement pourront faire l'objet d'une mise en défens permanente à l'intérieur de la parcelle contractualisée.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant de la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'achat et la mise en place des clôtures et, éventuellement, la réalisation d'un parc de contention et d'un système d'abreuvement.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis et ne devra pas excéder **50 € TTC par mètre linéaire de clôture fixe réalisée (tout compris)**. La longueur totale de la clôture devra apparaître précisément dans le devis.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer :

- Clôture fixe et clôture mobile :
 - dégagements des abords
 - fournitures des clôtures et des accessoires nécessaires (fils, piquets, tendeurs,)
 - prestation et main d'œuvre
- Parc de contention :
 - fournitures des éléments nécessaires (fils, piquets, tendeurs, ...), prestation et main d'œuvre
- Système d'abreuvement :
 - fournitures des éléments nécessaires à la réalisation, prestation et main d'œuvre

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation de la clôture fixe et des éléments annexes prévus dans le contrat (parc de contention, abreuvoir, ...)

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Indication de la surface pâturée effectivement mise en place
- Plan de situation, sur plan cadastral, des éléments mis en place
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaire de clôture fixe mis en place et montant total des travaux réalisés
Superficies totales encloses par les clôtures fixes permettant le pâturage

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts

MOCA-03

Objectif poursuivi :

Contenir les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure MOCA-01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004; AFH 005; ATM 004; AHE 003; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Pour les habitats **6440** : Prairies alluviales inondables et **6510** : Prairies maigres de fauche se reporter à la fiche MOCA-04

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Intervention entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Entretien par coupe, fauche ou broyage mécanique, 2 fois maximum pendant la durée du contrat. La ou les années d'intervention seront précisées dans le contrat
- Maintien possible de certains îlots de buissons (à préciser dans les clauses complémentaires)
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Exportation des produits de broyage si les volumes sont trop importants pour les laisser sur place. Cette précision sera indiquée lors dans les clauses complémentaires.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

- Mode d'intervention :

Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales.

Option b : intervention manuelle, avec débroussailleuse et outils manuels.

Nature de l'aide proposée :

Un ou deux investissements pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...), du temps d'intervention et de la main d'œuvre. Les coûts plafonnés s'appuient sur une surface travaillée indicative.

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant est limité à **5 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des périodes d'intervention (entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire).
- Entretien par coupe, fauche ou broyage mécanique, 2 fois, au maximum, pendant la durée du contrat.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle ou partie de parcelle objet de la mesure sur plan cadastral avec indication de la surface en plein indicative
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Entretien annuel des prairies par la fauche

MOCA-04

Objectif poursuivi :

Entretien de façon traditionnelle et annuelle des prairies de fauche afin de maintenir les habitats et les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

Cette mesure s'applique exclusivement aux prairies maigres de fauche et aux prairies inondables alluviales et aux habitats des espèces citées ci-dessous. Dans la grande majorité des cas ces habitats sont encore du domaine agricole et les mesures pourront donc être contractualisées par le biais des Contrats d'agriculture durable (CAD).

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- **6440** Prairies alluviales inondables
- **6510** Prairies maigres de fauche

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Intervention après le 31 juillet, sauf indication contraire
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Entretien mécanique annuel à l'aide de faucheuses, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales. Préférence pour la fauche qui permet une exportation plus facile et de moindres dégâts sur la petite faune (insectes notamment)
- Intervention centrifuge obligatoire (du centre vers l'extérieur de la parcelle).
- Exportation obligatoire des produits de fauche en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Une aide annuelle pour chacune des années spécifiées dans le contrat.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention annuelle sur les parcelles prévues dans le contrat.
Les surfaces mentionnées se rapportent à des surfaces en plein fauchées.

Montant proposé :

La rémunération de l'intervention s'établit à **170 € par hectare travaillé et par an**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Superficie fauchée
- Entretien mécanique annuel à l'aide de faucheuses, broyeurs ou girobroyeurs.
- Exportation obligatoire des produits de fauche en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Relevé des périodes de d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle fauchée sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle
- Déclaration des superficies fauchées

Indicateurs de suivi :

Surface en plein annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de fauche et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

**Faucardage des formations végétales inondées
(cladiaies, roselières, ...)**

MOCA-05

Objectif poursuivi :

Entretien des formations végétales hygrophiles (roseaux en particulier) afin de conserver tout leur intérêt pour la faune et la flore. Les passages et clairières ainsi réalisés seront appréciés des insectes (zones de chasse et de ponte pour les libellules), des poissons (zones de frai et d'alimentation), des oiseaux (sites de reproduction et d'alimentation et zones de refuge).

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHE 004.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et directive Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Poissons, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux tributaires de ces milieux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001

Clauses et recommandations techniques :

- Montage d'un dossier de projet préalable précis, avec schémas, sur la localisation des zones à travailler, les années d'intervention, le matériel à utiliser, les conditions d'exportation des produits de coupe. Ce projet sera annexé au contrat
 - Pas de travail du sol, pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Intervention entre le 16 août et le 31 janvier
 - Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
 - Entretien par faucardage, fauche ou broyage mécanique, 1 fois pendant la durée du contrat.
 - Exportation des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire.
 - Mode d'intervention :
 - Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, faucardeuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales et les caractéristiques de la zone à travailler. Le matériel utilisé doit être adapté aux conditions de portance des sols.
 - Option b : intervention manuelle, avec débroussailleuse et outils manuels.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...) :

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant rapporté à l'hectare est limité à **3 000 € TTC / ha travaillé**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant rapporté à l'hectare est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des dates d'intervention
- Entretien par faucardage, fauche ou broyage mécanique.
- Exportation des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle objet de l'intervention avec localisation des zones travaillées
- Indication des superficies réellement travaillées
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie
- Périodes de réalisation des travaux (entre le 16 août et le 31 janvier)

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée des secteurs ayant fait l'objet de travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Décapage et étrépage sur de petites placettes

MOCA-06

Objectif poursuivi :

Opération ayant pour but de favoriser le rajeunissement de certains habitats d'intérêt communautaire par la réinstallation de communautés pionnières sur les zones travaillées, grâce à la mobilisation des banques de semences ainsi mises à jour. Cette mesure peut-être complétée par une mesure de mise en défens (MOCA-09) dans laquelle est également prévue la mise en place de panneaux d'information sur l'objet de cette mise en défens.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 003 ; AFH 007.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 4010, 4030, 6110*, 6120, 6210, 6230*, 6410, 6430, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230.

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation d'un dossier de projet (situation, surfaces, profondeur, réalisation, périodes d'intervention,...) qui sera annexé au contrat
- Travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
- Réalisation manuelle ou mécanique
- Sauf précision dans le document d'objectifs, les surfaces unitaires ne devront pas être supérieures à 30 m²
- Exportation des matériaux en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Montage du dossier : *Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).*

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis.

Ce montant ne doit pas excéder **1 500 € TTC /placette travaillée**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation des placettes d'étrepage ou de décapage
- Surfaces unitaires inférieures ou égales à 30 m² sauf précision dans le document d'objectifs
- Exportation des matériaux en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux d'étrepage sur plan cadastral
- Déclaration des superficies réellement travaillées
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre total de zones étrepées, surface cumulée des zones étrepées et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Création ou rétablissement de mares

MOCA-07

Objectif poursuivi :

Entretien, créer ou restaurer des habitats favorables aux espèces citées ci-dessous.
Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHE 006

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les espèces suivantes sont présentes ou dont la présence a été suspectée dans le Document d'objectifs :

- 1166 Triton crêté
- 1042 Leucorrhine à gros thorax
- 1831 Flûteau nageant
- 1193 Sonneur à ventre jaune
- 1044 Agrion de Mercure

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser d'octobre à fin février, hors période de pleine activité biologique
- Pas de communication avec un cours d'eau permanent, pas d'introduction d'espèces prédatrices des œufs et têtards (poissons...)
- Ne pas entreposer de sel et ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité de la mare
- Entretien possible par curage sans reprise du profil de la mare à l'issue du contrat
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres de la mare.
- Coupe et dessouchage des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée.
- Abattage des bois en dehors de la mare, sinon, retrait des rémanents du plan d'eau
- Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare est installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.
- Terrassement d'une mare permanente ou temporaire selon les caractéristiques suivantes : taille maximum de 150 m² – profondeur comprise entre 0.6 et 1.2 mètres – profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, se raccordant avec le terrain naturel (pas de talus abrupt) – au besoin colmatage par apport d'argile.
- La taille minimum de la mare doit être de 10 m², sauf autre spécification indiquée dans le document d'objectifs.
- Enlèvement des déblais et des macro-déchets à plus de 20 m de la mare si les milieux riverains sont fragiles
- Remise en état du terrain si l'intervention mécanique a causé des dégâts sur les sols autour de la mare
- En cas d'entretien de mare existante, curage à vieux fond en conservant intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble.
- Entretien sommaire si nécessaire de la mare et des abords (dans un rayon de 10 m) par débroussaillage, limité à un passage sur la durée du contrat

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Au besoin, selon le contexte du chantier, prévoir un entretien de la mare et de ses abords par débroussaillage dans les 5 ans qui suivent la création ou le rétablissement de la mare.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

MOCA-07

Aide proposée :

Elle comprend la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 et les études, frais d'expert et les travaux proprement dits. Les surfaces et les profondeurs indiquées ci-dessus sont indicatives et constituent un ordre de grandeur, sachant que la taille de la mare est difficile à estimer au moment de sa création et que cette taille variera au cours de l'année.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis). Le montant maximum, rapporté à une surface indicative, ne doit pas excéder :

Création, réhabilitation		Entretien de mare existante
En marais et tourbières	Hors marais et tourbières	
30 € TTC par m ²	15 € TTC par m ²	250 € TTC par mare

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différentes étapes des travaux.

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Le contrôle des travaux réalisés portera sur les fonctionnalités biologiques de la mare, en particulier sur son profil et sur le contrôle de la végétation ligneuse permettant à la lumière du soleil d'atteindre tout ou partie de la mare et de ses abords.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre et superficies de mares ayant fait l'objet de travaux de création, d'entretien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

**Chantiers de petite hydraulique
pour la restauration de tourbières, marais, rivières, ...**

MOCA-08

Objectif poursuivi :

Restaurer des habitats de tourbières et marais au moyen d'investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, la mise en place d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, le bouchage de drains. Des aides pour la gestion et le fonctionnement de ces ouvrages peuvent être mobilisées au moyen de la mesure **MOCA-08-b**.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Les chantiers lourds d'hydraulique devront être examinés avec une attention particulière et faire appel à d'autres financeurs impliqués dans la gestion du site (Agence de l'eau, Conseil général,). En effet, l'objectif poursuivi par ces investissements sert également, bien souvent, d'autres causes (économie, risques,) que celles de la biodiversité.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 002

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 6440, 7110*, 7140, 7150, 7210*, 7220, 7230 ,
91D0.

Liste des espèces concernées :

Annexe II de la directive Habitats :	Annexe I de la Directive Oiseaux :
1092 Ecrevisse à pattes blanches	A021 Butor étoilé
1096 Lamproie de Planer	A026 Aigrette garzette
1131 Blageon	A029 Héron pourpré
1134 Bouvière	A030 Cigogne noire
1163 Chabot	A031 Cigogne blanche
1355 Loutre	A081 Busard des roseaux
1831 Flûteau nageant	A197 Guifette noire
1903 Liparis de Loesel	A229 Martin pêcheur

Clauses et recommandations techniques :

- Un dossier de projet sera élaboré en préalable à la signature du contrat, il a pour but de fixer les conditions précises de réalisation et sera annexé au contrat.
 - Travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
 - Réalisation selon les prescriptions de la fiche action du document d'objectifs (bouchage de drains, enlèvement de matériaux...)

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Des aides pour la gestion et le fonctionnement de ces ouvrages peuvent être mobilisées au moyen de la mesure MOCA-08-b.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007(encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis. Ce devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer prévus dans le projet : fournitures, prestation et main d'œuvre.

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation selon les prescriptions du dossier de projet annexé au contrat.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des ouvrages et travaux objets du contrat sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre d'ouvrages et de type de travaux réalisés et montant cumulé des investissements.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Aide pour le suivi et la gestion d'ouvrages hydrauliques

MOCA-08-b

Objectif poursuivi :

Cette aide est obligatoirement mobilisée, dans le but de conservation des habitats et des espèces, en même temps que la mesure **MO CA-08**, elle peut aussi être mobilisée pour la gestion d'ouvrages existants. Suite à la mise en place d'ouvrages hydrauliques, la restauration ou la modification de fossés, la mise en place d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, le bouchage de drains (voir fiche MOCA-08), ou dans le cadre d'ouvrages existants, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de gestion pour la manipulation et la surveillance de ces ouvrages.

Les éventuels suivis hydrauliques et floristiques (niveaux de la nappe, évolution de la végétation) ne sont pas compris dans le contrat. Ils doivent faire l'objet d'une demande particulière et pourront bénéficier d'une autre source de financement.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 002

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 6440, 7110*, 7140, 7150, 7210*, 7220, 7230 , 91D0.

Liste des espèces concernées :

Annexe II de la directive Habitats :	Annexe I de la Directive Oiseaux :
1092 Ecrevisse à pattes blanches	A021 Butor étoilé
1096 Lamproie de Planer	A026 Aigrette garzette
1131 Blageon	A029 Héron pourpré
1134 Bouvière	A030 Cigogne noire
1163 Chabot	A031 Cigogne blanche
1355 Loutre	A081 Busard des roseaux
1831 Flûteau nageant	A197 Guifette noire
1903 Liparis de Loesel	A229 Martin pêcheur

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un projet détaillant les interventions à prévoir, notamment le nombre de journées prévues pour cette opération. Ce projet sera annexé au contrat
 - Surveillance et manipulation des ouvrages
 - Rapport annuel détaillé des activités de surveillance, de manipulation et d'entretien

Montage du dossier : *Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).*

Nature de l'aide proposée :

Un investissement qui sera déterminé au vu du projet à annexer au contrat.

Aide proposée :

Elle comprend les frais de déplacement, le temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages. De plus la remise d'un rapport est obligatoire pour la mise en paiement .

En cas d'imprévu, notamment surcharge de travail du fait de conditions particulières, un avenant pourra être mis en place.

Montant proposé :

Il est à justifier dans la convention, sur la base du nombre d'heures nécessaires à cette gestion et ne devra pas dépasser **7 € TTC par heure** nécessaire à la gestion.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer.

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Rapport annuel détaillé des activités de surveillance, de manipulation et d'entretien
- Plan de situation des ouvrages objet de la gestion et du suivi, sur plan cadastral

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des ouvrages objets de la gestion et du suivi, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie
- Rapport annuel d'activité

Indicateurs de suivi :

Nombre de jours effectifs de surveillance et de manipulations

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Travaux de stabilisation des berges et réhabilitation de ripisylves

MOCA-11

Objectif poursuivi :

Opération consistant en des travaux de génie écologique permettant de restaurer et stabiliser les berges de certains cours d'eau et étangs. Ils doivent être réalisés de façon à ne pas perturber les lieux de vie des différentes espèces qui sont tributaires de ces milieux.

Ces travaux pourront, éventuellement, s'accompagner de la restauration ou la reconstitution d'une ripisylve. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHE 002.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :
- 3110, 3130, 3140, 3150, 3260 ; 91E0 (Aulnaie-frênaie)

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :
- Flore
- Papillons et libellules
- Batraciens et poissons

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation d'un projet préalable précis, avec schémas, sur la localisation des zones à travailler, les techniques mises en œuvre, les matériels utilisés, les plantations éventuelles, ...Ce dossier sera annexé au contrat
 - Intervention entre le 16 août et le 31 janvier
 - Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
 - Intervention à partir de la berge, sur un seul côté
 - Préserver le substrat du fond du lit mineur de la rivière et le sol des berges
 - La ripisylve doit être reconstituée sur une bande de 6 mètres (+ ou - 1 mètre) depuis le bord du cours d'eau
 - Après reconstitution, la plantation doit atteindre 500 plants vivants par hectare à la fin du contrat, soit 15 plants pour une bande de 50 mètres de long.
 - Mode d'intervention :
Utilisation de techniques douces. Tous engins et techniques sont à définir préalablement dans le projet.
Les arbres nécessaires à la reconstitution de la ripisylve doivent être choisis parmi les essences suivantes : Aulne glutineux, Frêne commun, Orme lisse, Chêne pédonculé.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur un secteur donné.

Aide proposée :

Elle comprend les fournitures (y compris les plants nécessaires pour la reconstitution de la ripisylve) et l'intervention sur le linéaire objet du contrat. La maîtrise d'œuvre sera comprise à partir de 2007 (encadrement, suivi ...).

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui tiendra compte des caractéristiques des linéaires contractualisés (difficultés d'accès, techniques employées et matériels utilisés ...).

Le montant est compris dans une fourchette de **10 € à 50 € TTC par mètre linéaire de bande travaillée.**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Intervention à partir de la berge, sur un seul côté
- La ripisylve doit être reconstituée sur une bande de 6 mètres (+ ou – 1 mètre) depuis le bord du cours d'eau
- Après reconstitution, la plantation doit atteindre 15 plants vivants pour une bande de 50 mètres de long à la fin du contrat
- Les arbres nécessaires à la reconstitution de la ripisylve doivent être choisis parmi les essences suivantes : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des linéaires travaillés sur plan cadastral
- Indication des périodes d'intervention
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaires cumulés des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Plantation et restauration de haies, bosquets et alignements d'arbres

MOCA-12

Objectif poursuivi :

Opération à réaliser, hors milieux agricoles, pour favoriser le développement de la biodiversité, restaurer des corridors écologiques et améliorer les zones de vie, de reproduction et de refuge de certaines espèces d'intérêt communautaire. Cette opération peut également se justifier dans un but de protection de certains habitats d'intérêt communautaires des atteintes du milieu extérieur, notamment des pollutions d'origine diverses. Les habitats concernés peuvent être des habitats d'eau douce, rivières, mares, étangs, des formations herbeuses sèches, landes fourrés et des tourbières et marais.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 002

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et pour lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230, 6410, 6430, 6440, 6510

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001:

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux tributaires de ces milieux, mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- notamment la Pie-grièche écorcheur et le Milan noir

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser entre le 25 novembre et le 31 janvier
- Ne pas fertiliser ni utiliser de phytocides ou insecticides
- Entretien obligatoire (pour des entretiens de plantations existantes, voir la fiche MOCA-12-b) :
Pour les haies : 1 intervention sur les 2 faces, sauf en cas de mitoyenneté
Pour les arbres en alignement ou en bosquets : 1 entretien par la taille
Dans tous les cas :
 - Pas de broyage. Débroussaillage sélectif. Remplacement des manquants
 - Maintien des arbres morts ou vieillissant dans les limites de la sécurité
 - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches et permettant une coupe franche
- Création, restauration :
Pour les haies : 1 plant par mètre linéaire, en alternant 1 arbre et 5 arbustes
Pour les arbres en alignements : 1 arbre tous les 5 mètres
Pour les bosquets : densité de 6 tiges par are (minimum 10 ares et maximum 25 ares)

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

Dans tous les cas :

- Essences locales adaptées au sol et présentant à la fois un intérêt écologique, botanique et paysager selon la liste ci-après
- Paillage végétal obligatoire
- Protection contre le gibier et le bétail sur les arbres et les arbustes
- Maintien pendant une durée minimum de 15 ans à compter de l'année de la plantation contractualisée au titre de Natura 2000

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend, les travaux préalables, les plantations proprement dites, la mise en place du paillage, l'entretien, le remplacement des manquants.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui devra prendre en compte le fait qu'il s'agit d'une restauration ou d'une création. Il devra faire état, de façon détaillée, des travaux préalables nécessaires, de la nature et du nombre de plants utilisés, la nature et la quantité du paillage, l'évaluation du coût de l'entretien, ... Le montant devra être compris dans les fourchettes suivantes :

Haies	Arbres d'alignement
2 à 5,00 € TTC / mètre linéaire	10 à 40 € TTC / arbre

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Création, restauration : selon les indications de densité prévues dans les « clauses et recommandations techniques »
- Paillage végétal obligatoire
- Protection contre le gibier et le bétail sur les arbres et les arbustes
- Le nombre de plants vivants en fin de contrat devra être d'au moins 80% des plants initialement installés

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des interventions sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Superficies et linéaires cumulés réalisés et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Liste des arbres et arbustes à implanter pour les haies, bosquets et alignements d'arbres. Le choix se fera également en tenant compte des types de sols et de la région naturelle sur lesquels seront localisées ces plantations:

Utilisation de plants issus de pépinières forestières certifiées (selon les normes forestières et les régions de provenance en vigueur) et contrôlées par la DRAF. Les plants seront des 1+3, qualité US.

ARBRES DE HAUT JET :

- Chêne pédonculé
- Chêne sessile
- Erable plane
- Erable sycomore
- Frêne commun
- Merisier
- Tilleul à petites feuilles
- Tremble

ARBRES conduits EN CEPEE :

- Alisier torminal
- Alisier blanc
- Aulne glutineux
- Bouleau
- Charme commun
- Cormier
- Erable champêtre
- Poirier sauvage
- Sorbier des oiseleurs

Suite page suivante



(Suite)

Liste des arbres et arbustes à planter pour les haies, bosquets et alignements d'arbres. Le choix se fera également en tenant compte des types de sols et de la région naturelle sur lesquels seront localisées ces plantations:

ARBUSTES BUISSONNANTS

- Amélanchier
- Aubépine
- Bourdaine
- Cornouiller mâle
- Cornouiller sanguin
- Coudrier
- Cytise
- Fusain d'Europe
- Groseillier commun
- Néflier
- Nerprun purgatif
- Prunellier
- Sureau noir
- Sureau rouge
- Troène
- Viorne aubier
- Viorne lantane

Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt

F 27 001 CA1

Objectif poursuivi : Opération non sylvicole visant à créer, maintenir ou restaurer des clairières. Ces clairières à pérenniser sont des habitats caractérisés par des espèces de milieux ouverts. L'opération peut viser à maintenir des mosaïques d'habitats patrimoniaux, des habitats ou des corridors biologiques pour les espèces citées ci-dessous.

Liste des habitats :

Habitats non forestiers hygrophiles, mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois. Il s'agira de micro habitats associés à la forêt, de préférence à proximité d'habitats forestiers visés à l'arrêté du 16 novembre 2001.

Liste des espèces :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1902	<i>Cyripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétras Lyre continental

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives habitats et oiseaux) où ces espèces sont présentes et où le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir de clairières ou de landes en forêt.

Clauses et recommandations techniques :

- En cas de création, la clairière est à installer dans du taillis ou des petits bois. Eviter les peuplements de tremble ou de robinier. Installer également la clairière dans des zones où des arbres creux sont présents.
- La taille de la clairière ne doit pas dépasser 1 500 m²*
- La taille minimum de la clairière sera de 1000 m², sauf mention explicite dans le document d'objectifs.
- Ces seuils de surfaces constituent un ordre de grandeur indicatif à apprécier au moment de la réouverture de la clairière, en s'appuyant sur une projection sommaire des houppiers.
- Les travaux sont à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
- Les arbres morts sont à conserver sur pied.
- L'affectation boisée de la parcelle est à conserver
- Ne pas utiliser la clairière comme place de dépôt de bois ou de lieu d'équipement pour l'accueil du public
- Marquage à la peinture des arbres de lisière.
- Ouverture/réouverture par intervention mécanique ou manuelle. L'exportation ne sera rémunérée que si les produits de la coupe sont conservés à proximité. La technique utilisée sera adaptée à la sensibilité des habitats.
- Exportation des produits vers un lieu sûr en cas de besoin : prise en compte du risque d'incendie ou du risque sanitaire, exportation hors des habitats oligotrophes. Les moyens de débardage seront adaptés à la sensibilité des habitats.
- Entretien mécanique ou manuel les années suivantes pour contenir les rejets et la végétation envahissante, gênant l'installation pérenne d'une flore de milieu ouvert.
- Deux passages maximum en entretien dans les 5 ans après la création de la clairière (suivant la dynamique de la végétation).

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :
préciser notamment si l'exportation des produits est requise.

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat comprenant l'ouverture/réouverture initiale et les éventuels entretiens prévus dans les 5 ans du contrat. Il est conseillé de ne pas sous-estimer ces entretiens au moment de la préparation du contrat. Si le contrat comporte plusieurs ouvertures de clairières, il est conseillé de réaliser simultanément les travaux (économies d'échelle).

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre et les travaux proprement dits. Le cahier des charges s'appuie sur une surface indicative qui est la surface de clairière à travailler.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).
Ce montant est plafonné à **800 € HT** par clairière.

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27001 "Création ou rétablissement de clairières ou de landes".

- 50 % FEADER PDRH mesure 227
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- fournir un couple de photos numériques datées avant et après les travaux de réouverture, présentant la clairière et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle des travaux réalisés sur la base des souches, rejets et marques à la peinture
- points 1, 6 et 7 des clauses et recommandations techniques.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- Plan de situation des clairières au sein de la parcelle contractualisée.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre cumulé des clairières ayant fait l'objet de travaux de création, de maintien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

* : si la taille est supérieure à 1 500 m² ou les clairières nombreuses, les mesures de conservation des formations herbeuses ou des landes sont plus appropriées, comme par exemple A FH 004 ou A FH 005.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annule et remplace les mesures type régionales
n°F27.001 0A, F27.001 0B et F27.001 1 du 15 septembre 2003.

DIREN CA décembre 2006
Validation CRFPF : 18 décembre 2006

2 - Cahier des charges des actions agro-environnementales

Le Programme de Développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013 fixe les modalités de mise en œuvre des Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAETER).

Il s'agit de proposer un nombre limité de mesures sur un territoire identifié à enjeux forts. En Champagne-Ardenne, les sites Natura 2000 font partie de ces territoires prioritaires.

Les mesures, leurs cahiers des charges et le territoire sur lequel elles s'appliquent sont déterminés dans un projet de territoire, validé par une commission régionale, la CRAE.

Ce Projet de territoire figure en annexe au DOCOB.

De plus, la mesure 216 du PDRH permet le financement d'investissements à caractère non productif. Les exploitants pourront la mobiliser notamment pour répondre à la problématique de protection des berges et des cours d'eau lors de mise en place du pâturage.

3 - Cahier des charges spécifique à l'expérimentation de brûlage dirigé

OBJECTIF POURSUIVI :

Le brûlage dirigé a été pratiqué à l'échelle du bassin parisien sur de nombreux marais alcalins depuis parfois plusieurs siècles. Or, sur certains secteurs, les milieux naturels qui s'y développent sont encore d'un grand intérêt écologique.

Vocabulaire :

Ecobuage : mode de préparation et de fertilisation du sol qui consiste à détacher la couche herbeuse du sol, ensuite à faire sécher et brûler pour répandre des cendres

Brûlage dirigé : opération d'aménagement et d'entretien de l'espace comprenant la réduction du combustible sur les ouvrages de prévention. Il consiste à conduire le feu de façon contrôlée et planifiée en toute sécurité.

Cette opération peut s'avérer très traumatisante pour le milieu naturel surtout si celle-ci est réalisée dans de mauvaises conditions :

- destruction de la micro-faune qui s'y développe,
- minéralisation de la couche superficielle du sol,
- développement d'espèces végétales pyrophytes (*Calamagrostis canescens*, *Phragmites australis*, *Cladium mariscus*...) qui appauvrissent le cortège floristique,
- risque de feux de tourbe qui anéantissent le milieu sans possibilité de régénération future...

Cependant, les résultats semblent parfois positifs quand le brûlage respecte certaines précautions et est réalisé non pas sur une parcelle en bon état de conservation mais sur une parcelle en voie de fermeture par les ligneux. On parle donc de brûlage dirigé de restauration. Cette opération est associée à d'autres modes de gestion d'entretien (pâturage, éventuellement broyage)

Très peu de données scientifiques existent sur les véritables impacts du brûlage dirigé de restauration. Aussi, il a été décidé de mettre en place un suivi expérimental des effets sur la végétation et la faune sur toutes les parcelles qui doivent faire l'objet de cette action.

Le brûlis de la parcelle devra respecter des conditions très précises pour minimiser tant que faire se peut les impacts sur le milieu.

Liste des habitats et/ou des espèces concernés :

7210* - Marais à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana**

6410 - Prairies à molinie

6430 – Mégaphorbiaies eutrophes

1065 - Damier de la Succise

1903 - Liparis de Loesel

1060 - Cuivré des Marais

ZONE D'APPLICATION DE LA MESURE

Site Natura 2000 (directive habitats) FR 2100283 «Marais de Saint-Gond».

Sur secteurs précis et bien identifiés.

DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés

Respect de l'arrêté préfectoral réglementant les feux de plein air du 10 juillet 1998.

Engagements rémunérés

Suivi des impacts de la végétation

Installation et entretien des coupe-feu.

Conditions de réalisation du brûlage dirigé

- Autorisation préalable des mairies et des propriétaires des parcelles concernées,
- Des interventions sur des surfaces maximales de 1 à 5 ha,
- Les secteurs concernés seront précisément matérialisés (obstacles naturels ou coupe-feu de 5 m de large),
- Le secteur concerné doit absolument être gorgé d'eau ou l'intervention devra suivre plusieurs journées de «grand froid» pour que le sol soit partiellement gelé,
- Eviter le brûlage par grand vent,
- Un personnel suffisant, muni des outils nécessaires doit rester présent sur place et prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles et toutes précautions, pour limiter l'extension des flammes,
- Une surveillance doit être organisée sur les lieux, jusqu'à l'extinction complète, afin d'arrêter toute reprise accidentelle du feu,
- Un même secteur ne pourra pas faire l'objet d'un 2nd brûlage avant une durée minimale de 5 ans,
- Toute personne réalisant un brûlage devra accepter qu'un suivi de la végétation soit réalisé.

Suivi des impacts de la végétation

1. Réalisation d'un état des lieux écologique avant l'opération (cartographie des habitats, réalisation de relevés phytosociologiques, inventaires faunistiques, taux de couverture des ligneux, ...).
2. Réalisation d'un état des lieux les années n+1 et n+2 après écobuage (cartographie des habitats, réalisation de relevés phytosociologiques, inventaires faunistiques, taux de couverture des ligneux, ...).
3. Analyse comparative pour évaluer les impacts sur le milieu.

Nature des aides proposées :

Investissements.

Montant proposé :

Sur devis.

Estimation de la surface : au cas par cas.

Financement proposé :

Natura 2000

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet d'un contrôle :

Autorisation des propriétaires

Localisation des travaux

Photos avant et après brûlage

Justificatifs :

Etat des lieux avant et après l'opération et analyse comparative remis à la structure animatrice.

Indicateurs de suivi :

Surfaces engagées

4- Cahier des charges pour la mise en œuvre d'un document d'objectifs

CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Version octobre 2007

Direction régionale de l'environnement Champagne-Ardenne

INTRODUCTION – INFORMATION

PRELIMINAIRE.....	2
LE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE MAITRE	
D'OUVRAGE.....	2
CLAUSES PARTICULIERES SPECIFIQUES.....	2
OBJET DE L'OPERATION :	3
DISPOSITIONS PREALABLES.....	3
LES PRESTATIONS ATTENDUES.....	3
A – Faire vivre le comité de pilotage	3
A.1. Préparer et animer des réunions du comité de pilotage.	3
A.2. Préparer et animer des réunions techniques locales.	3
B – L'information, la communication et l'appropriation locale	4
B.1. Préparer et animer des réunions locales ou des visites de sensibilisation et d'information.	4
B.2. Communication écrite.....	4
B.3. L'appropriation locale.....	5
B.3.1. Favoriser l'émergence d'un relais local.....	5
B.3.2. Les réseaux d'échanges	5
C - L'émergence de contrats de gestion :	6
C.1. Aide au montage et au suivi administratif des contrats	6
C.1.1 Recherche de contractants	6
C.1.2 Constitution technique et administrative des contrats	6
C.1.3 Suivi administratif des contrats signés au titre des mesures 227B et 323B du DRDR.....	7
C.2. Les chartes Natura 2000 :	7
C.2.1. Elaborer la charte du site Natura 2000.....	7
C.2.2. Informer les propriétaires, exploitants et toute personne susceptible d'adhérer à la charte Natura 2000 du site.....	7
C.3. Mise à jour des documents d'objectifs	7
D – Les suivis scientifiques et inventaires	7
D.1. Définir le protocole de suivi ou d'inventaire et le mettre en oeuvre.	8
D.2. Présenter un rapport d'études.....	8
D.3. Mettre à disposition les données brutes.....	8
E – La bonne santé du site.....	9
E.1. Assurer une vigilance écologique.....	9
E.2. Se positionner en tant que structure ressource.	9
E.3. Les projets soumis à une évaluation des incidences.	9
E.3.1. Connaître et recenser les projets potentiellement soumis à une évaluation des incidences.....	9
E.3.2. Favoriser la bonne mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences.	9
E.4. Révision des documents d'urbanisme et des plans d'aménagement.....	10
E.4.1. Apporter un appui à la mise à jour des documents d'urbanisme.....	10
E.4.2. Apporter un appui à la révision des aménagements forestiers et des plans simples de gestion.....	10
E.5. Suivre l'état de conservation des habitats ou espèces.	10
E.6. Prestations diverses	10
E.7. Rapport triennal sur la mise en oeuvre du document d'objectifs	10

Maîtrise d'ouvrage = collectivité territoriale ou État

Maître d'œuvre du document d'objectifs : titulaire du marché, appelé structure animatrice technique dans le présent document.

INTRODUCTION - INFORMATION PRELIMINAIRE

Le comité de pilotage du site est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs approuvé par le préfet. Une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités) a été désignée par le comité de pilotage pour mettre en oeuvre le document d'objectifs pendant une durée de 3 ans. A défaut de collectivité, l'État met en oeuvre le document d'objectifs pendant une période de 3 ans.

La mise en oeuvre du document d'objectifs est prévue par les articles L 414-3, R 414-8-1 et R414-10 du code de l'environnement.

Le document d'objectifs comporte un certain nombre de mesures de gestion qui visent à restaurer, maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces de flore et de faune d'intérêt communautaire. Ces mesures doivent être présentées et expliquées aux propriétaires et gestionnaires des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.

Des mesures de suivis scientifiques et des inventaires complémentaires sont également souvent prévues, soit pour conforter des données existantes insuffisantes, soit pour évaluer l'impact des mesures de gestion mises en oeuvre. Il convient d'en définir le protocole, les modalités techniques et financières et de s'assurer de leur réalisation.

Afin d'assurer la mise en oeuvre des mesures énoncées ci-dessus, il est possible de s'appuyer sur une structure, appelée structure animatrice technique dans la suite du document, dont les fonctions doivent être élargies à un porter à connaissance auprès des acteurs locaux et des usagers.

L'ensemble des missions attendues de la structure animatrice technique peuvent être classées en 5 groupes :

- A) réunions du comité de pilotage
- B) l'information et la communication en général et l'appropriation locale
- C) la contractualisation : appui technique et administratif
- D) les suivis scientifiques et inventaires complémentaires
- E) la bonne santé du site (vigilance écologique)

LE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE

Le mandat de 3 ans d'une collectivité est décliné en programmes annuels qui distinguent :

- les dépenses éligibles à la mesure 323-A du Document régional de développement rural 2007-2013 (DRDR)
- les dépenses éligibles aux aides du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables et non éligibles à la mesure 323-A du DRDR
- les autres dépenses.

CLAUSES PARTICULIERES SPECIFIQUES AU SITE NATURA 2000

Les clauses particulières qui complètent ou dérogent au présent cahier des charges régional pour la mise en oeuvre du document d'objectifs figurent en annexe A.

Le périmètre où le document d'objectifs est mis en oeuvre est indiqué à l'annexe B du présent cahier des charges.

OBJET DE L'OPERATION :

L'objet du présent cahier des charges consiste donc mettre en oeuvre tout ou partie des actions prévues dans le document d'objectifs sur une demi-période d'application de celui-ci soit trois années. Les prestations attendues et le cadre dans lequel elles devront se réaliser sont explicitées dans les paragraphes suivants.

DISPOSITIONS PREALABLES

La structure animatrice technique proposera au maître d'ouvrage le programme annuel de travail à soumettre au président du Comité de pilotage avant le 31 décembre.

Le programme annuel chiffré, arrêté par le maître d'ouvrage sert de pièce technique à la demande d'aide annuelle au titre de la mesure 323-A du DRDR.

Pendant l'exécution de la mission, le maître d'ouvrage, la DDAF et la DIREN sont susceptibles de demander à la structure animatrice technique un état d'avancement de ses missions.

LES PRESTATIONS ATTENDUES

A – Animation générale du site

Pour être menées à bien, certaines prestations nécessitent parfois l'organisation de réunions ou de rencontres qui entrent dans le cadre d'une prestation identifiée sous le terme de «animation générale du site» et développées dans les chapitres B.2, C1, C3.2, D.1.1 et D.2.2.

Le nombre maximum par site de réunions au titre de l'animation générale est précisé dans l'annexe A au présent cahier des charges.

B – Faire vivre le comité de pilotage

B.1. Préparer et animer des réunions du comité de pilotage.

La structure animatrice technique est chargée (suivant les directives données par le président du Comité de pilotage) de l'organisation et de l'animation du comité de pilotage prévu à l'article L414-2 chapitre 3 du code de l'environnement, et notamment :

- l'établissement de l'ordre du jour
- la préparation matérielle de la réunion, y compris la fourniture des documents à présenter, en nombre suffisant pour l'ensemble des membres du comité de pilotage
- la rédaction des comptes-rendus.

Au moins deux réunions du comité de pilotage sont prévues :

une première réunion, afin que la structure animatrice présente son programme triennal de travail

une réunion à l'issue de la période de trois ans.

B.2. Préparer et animer des réunions techniques locales.

Au cours de la durée de mise en oeuvre du DOCOB, il peut s'avérer souhaitable, soit à la demande du maître d'ouvrage soit à la demande des membres du Comité de pilotage, d'organiser des réunions ou groupes de travail destinés à aborder certains aspects de la vie du site ou à faire un bilan intermédiaire.

Le nombre de ces réunions intermédiaires techniques peut être extrêmement variable selon le site. Il dépend de la superficie, des enjeux, de la complexité des usages, des problématiques particulières à certains sites... Cette mission comprend :

- la rédaction et l'envoi des convocations,

- la préparation matérielle des réunions,
- la rédaction et la diffusion des compte-rendus.

Les réunions techniques locales relèvent de l'animation générale du site.

C – L'information, la communication et l'appropriation locale

On constate un déficit d'information des usagers sur l'ensemble des sites Natura 2000. Les premiers concernés sont les propriétaires et gestionnaires de biens situés dans le périmètre.

Plus largement, la population locale est souvent en attente d'informations. En effet, seuls les représentants départementaux des organisations professionnelles ou de certaines activités ont été associés à la démarche d'élaboration du Document d'objectifs. Un important travail doit être réalisé pour faire connaître la démarche et les objectifs de Natura 2000 d'une part, mais surtout les habitats et espèces concernées par le site et les mesures de gestion prévues dans le Document d'objectifs.

Pour bien communiquer, la structure animatrice devra prendre en compte les deux éléments suivants :

- Le document d'objectifs a un contenu souvent très abstrait ou très technique alors que nos interlocuteurs attendent des informations et des actions concrètes
- Les habitats et surtout les espèces sont généralement peu visibles sur le terrain.

Le document d'objectifs prévoit, dans la majorité des cas, un certain nombre d'actions de communication ou d'information inscrites dans le budget prévisionnel du DOCOB. Ces actions sont à réaliser en priorité. Cependant, dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des mesures de ce type en nombre plus important que ce qui était prévu initialement dans le DOCOB. Si tel est le cas, la structure animatrice technique doit en informer le président du Comité de pilotage qui en réfèrera, s'il le juge utile, aux membres du Comité.

C.1. Préparer et animer des réunions locales ou des visites de sensibilisation et d'information.

La structure animatrice technique de mise en oeuvre du document d'objectifs sera chargée :

de l'organisation des réunions d'information des acteurs et des usagers locaux sur la base d'une demi-journée par réunion. Cette mission comprend :

- la rédaction et l'envoi des convocations
- la préparation matérielle des réunions
- la rédaction et la diffusion du compte-rendu.

de l'organisation de sorties tout public sur le terrain à des périodes favorables au vu des thématiques ou problématiques abordées.

La structure animatrice technique établira, dans le mois suivant l'ordre de service, le projet de programme d'animation locale précisant notamment les périodes, cibles et objectifs des réunions ou visites. Ce projet sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les comptes rendus des réunions seront préalablement soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, de la DIREN et de la DDAF avant d'être reproduits et diffusés.

Les réunions locales ou les visites de sensibilisation et d'information relèvent de l'animation générale du site.

C.2. Communication écrite

La structure animatrice technique de mise en oeuvre du document d'objectifs sera chargée

de la conception d'un maximum de 2 bulletins d'information par site à destination des acteurs locaux (document 4 pages couleur). Cette mission comprend :

- la rédaction des textes et leur mise en page
- la fourniture de la maquette à un format informatique directement utilisable par un imprimeur
- l'impression et la diffusion des bulletins.

Ces bulletins seront préalablement soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, de la DIREN et de la DDAF avant d'être reproduits et diffusés.

C.3. L'appropriation locale

C.3.1. Favoriser l'émergence d'un relais local

La structure animatrice technique, sans préjuger de ses capacités ni de son implication, peut rencontrer quelques difficultés à remplir la totalité de sa mission, soit par manque de temps, soit du fait de la difficulté qu'elle aurait à faire reconnaître sa légitimité localement.

Cette reconnaissance locale peut être un levier fort pour faire avancer Natura 2000 vers une acceptation de la part des populations locales et des acteurs locaux concernés. De plus, la connaissance fine du territoire élargi concerné par le site Natura 2000, de ses atouts, des problèmes locaux, des acteurs clés, permettra de mieux comprendre ce qui se passe sur le site et quels leviers utiliser pour résoudre certains problèmes ou porter certains espoirs.

La structure animatrice devra donc s'efforcer de rechercher localement, en lien avec le président du Comité de pilotage une ou plusieurs personnes ressource bien impliquées dans le dispositif ou désireuses d'aider à sa bonne prise en compte et mise en oeuvre.

Cette personne serait le relais, sorte de conservateur, entre la vie locale et la structure animatrice. Il peut s'agir d'un adhérent d'association de protection de la nature mais il n'est pas utopique de penser qu'elle puisse être un enseignant, un membre d'une équipe municipale, un agriculteur, ou tout autre acteur ou simple usager.

C.3.2. Les réseaux d'échanges

La structure animatrice technique sera invitée à participer aux échanges régionaux organisés et animés par la DIREN. Ces échanges portent surtout sur les aspects administratifs et financiers.

Afin de permettre une mutualisation des connaissances et des problématiques techniques de gestion, il serait souhaitable de constituer des réseaux d'échanges inter sites au niveau départemental ou régional. Ces réseaux, pour une meilleure efficacité, peuvent être regroupés par thématique : réseau marais, réseau pelouse, réseau vallées alluviales, ...

Les opérateurs ayant réalisé les documents d'objectifs et structures animatrices techniques sont les pivots de ces réseaux. A charge pour eux de favoriser les rencontres nécessaires pour répondre à certaines orientations ou réflexions à mener sur les sites :

- affiner les cahiers des charges des mesures de gestion,
- définir et harmoniser la mise en place de ces mesures,
- accompagner les collectivités locales dans leur nouvelle compétence Natura 2000,
- organiser des réunions ou des sorties regroupant les acteurs et les usagers de plusieurs sites.

La participation aux réunions du réseau régional des opérateurs et animateurs Natura 2000 relève de l'animation générale du site.

D - L'émergence de contrats de gestion :

La vie d'un site Natura 2000 repose en grande partie sur la mise en place de mesures de gestion favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire. Le document d'objectifs a prévu un certain nombre de ces mesures qu'il convient de proposer aux différents gestionnaires par le biais de contrats. Les montages administratifs et techniques de ces contrats nécessiteront, du moins dans un premier temps, l'accompagnement du gestionnaire contractant pour l'aider à choisir les mesures les mieux adaptées aux habitats et espèces et compatibles avec sa propre gestion. De plus, la structure animatrice technique ou le contractant lui-même peut estimer que la mise en place de certaines mesures nécessite un accompagnement technique pour leur réalisation.

D.1. Aide au montage et au suivi administratif des contrats

D.1.1 Recherche de contractants

Cette phase importante a pour but de démarcher les propriétaires, titulaires de droits réels et exploitants en vue de la signature de contrats Natura 2000. Elle nécessite une démarche spécifique et parfois individualisée, différente de l'animation prévue au chapitre B du présent cahier des charges. Cette phase comprend l'établissement d'éventuelles conventions de maîtrise d'usage pour les futurs contractants.

Les réunions ou rencontres organisées au titre de la recherche de contractants relèvent de l'animation générale du site.

D.1.2 Constitution technique et administrative des contrats

Cette mission a pour objet, à la demande du futur contractant et en relation étroite avec lui, de :

- Choisir, au sein des différents dispositifs, la mesure prévue dans le DOCOB, adaptée à la problématique des habitats et espèces et compatible avec les objectifs de gestion du contractant. En général, ces mesures sont issues des différents dispositifs :
 - contrats spécifiques Natura 2000 en milieux forestiers (mesure 227 du DRDR)
 - contrats spécifiques Natura 2000 en milieux ouverts (mesure 323B du DRDR)
 - mesures agroenvironnementales territorialisées (mesure 214-I.1 du DRDR)
 - investissement non productifs en agriculture (mesure 216 du DRDR).

Il peut s'avérer que les cahiers des charges des mesures spécifiques doivent être complétés au vu des caractéristiques des parcelles sur lesquelles la mesure est prévue ou, au vu de certaines caractéristiques des habitats ou espèces présents sur le site ou sur la parcelle. Ces clauses techniques complémentaires, lorsqu'elles sont demandées, doivent être réalisées ou agréées par la structure animatrice technique. L'ensemble cahier des charges type plus clauses techniques complémentaires sera remis au contractant.

Réaliser le montage administratif de la demande de contrat :

- Aider à compléter le dossier de demande
- Rappeler les pièces justificatives à fournir
- Fournir les cahiers des charges des mesures retenues et les faire signer par le contractant.

Assurer l'interface entre le service instructeur et le contractant :

Le service instructeur (la DDAF) peut avoir besoin d'éléments d'information complémentaires pour assurer l'instruction de la demande de contrat dans le respect des clauses administratives qui la régissent. La structure animatrice technique pourra être sollicitée pour fournir ces éléments, en lien avec le contractant, si nécessaire.

D.1.3 Suivi administratif des contrats signés au titre des mesures 227B et 323B du DRDR

La structure animatrice technique aura pour mission, en relation étroite avec le contractant, d'assurer le suivi du contrat signé, vérifier le respect des cahiers des charges, assister le bénéficiaire en cas de contrôle.

D.2. Les chartes Natura 2000 :

D.2.1. Elaborer la charte du site Natura 2000

La charte Natura 2000 est à rédiger selon les directives de la circulaire interministérielle du 26 avril 2007, elle sera intégrée au document d'objectifs. Elle comporte des actions simples de bonne gestion à mettre en oeuvre pour la conservation du site. Cette mission concerne les sites où le document d'objectifs est dépourvu de charte, signalés à l'annexe A de la présente convention.

D.2.2. Informer les propriétaires, exploitants et toute personne susceptible d'adhérer à la charte Natura 2000 du site.

Les actions contenues dans la charte seront portées à la connaissance des gestionnaires afin d'en assurer la promotion et de susciter des engagements. Cette information relève de l'animation générale. Dans le cas général, elle ne nécessite pas de démarchage spécifique auprès des personnes susceptibles de signer une charte Natura 2000.

D.3. Mise à jour des documents d'objectifs

Il s'agit de réactualiser les DOCOB en fonction des changements réglementaires et de nouveaux dispositifs d'aide.

Les dispositifs ou les cadrages nationaux sur lesquels s'appuie la contractualisation évoluent constamment. Les documents d'objectifs comportent les mesures mobilisables au moment de leur rédaction ; lorsque le dispositif n'est plus le même au moment du montage d'un contrat, il faut mettre les mesures du DOCOB en cohérence avec le nouveau dispositif ou réécrire de nouvelles mesures sur la base du nouveau dispositif. Ces travaux sont à la charge de La structure animatrice technique, en relation avec la DIREN et la DDAF concernée qui feront prendre alors un arrêté préfectoral modificatif d'approbation validant les modifications apportées.

Il s'agit d'adaptations sur la forme des actions du document d'objectifs. Il ne s'agit pas de modifier en profondeur des actions inadaptées ou d'en créer de nouvelles. Ces modifications, lorsqu'elles sont jugées nécessaires relèvent d'une révision du document d'objectifs et cette décision relève de la compétence du comité de pilotage.

E – Les suivis scientifiques et inventaires

Parmi les mesures validées dans le Document d'objectifs figurent des suivis scientifiques et des inventaires destinés à approfondir les connaissances ou à en acquérir de nouvelles.

Ces mesures permettront également d'évaluer périodiquement l'état de conservation des habitats et des espèces qui justifient le site Natura 2000. Elles serviront aussi à évaluer la mise en oeuvre du document d'objectifs et les actions de gestion.

Certains suivis d'habitats et d'espèces pourront être mis en oeuvre simultanément sur plusieurs sites Natura 2000. Ils seront alors réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (DIREN). Le résultat de ces suivis sera toutefois communiqué au comité de pilotage, à la collectivité maître d'ouvrage et à la structure animatrice technique.

E.1. Définir le protocole de suivi ou d'inventaire et le mettre en oeuvre.

En se basant sur les caractéristiques contenues dans le DOCOB, la structure animatrice technique établira le dossier technique, notamment le protocole de réalisation :

- Echantillonnage et répartition spatiale
- Espèces ou habitats ciblés
- Dates et fréquences de passage
- Méthodes de prospection
- Temps nécessaire à la réalisation.

E.2. Présenter un rapport d'études.

Un rapport scientifique éventuellement pluriannuel sera établi à l'attention de la DIREN. Les résultats des études seront résumés dans les comptes rendus au comité de pilotage et dans le rapport triennal.

E.3. Mettre à disposition les données brutes.

Les données brutes acquises sur les habitats et les espèces, c'est à dire les relevés de terrain avec leur localisation géoréférencée et le nom du propriétaire de la donnée seront fournies sous forme de tableau numérique ou de fichier cartographique exploitable par un SIG à l'organisme régional chargé de rassembler les données naturalistes sur les habitats et le groupe d'espèce identifié au SINP, avec une copie des données au maître d'ouvrage et à la DIREN. En l'absence d'un tel organisme identifié, ces données seront fournies à la DIREN.

F – La bonne santé du site

Un site Natura 2000 n'est pas une réserve naturelle et, par conséquent, les activités humaines peuvent s'y dérouler dans le respect des objectifs de conservation des habitats et des espèces. D'autre part, certains facteurs naturels peuvent avoir une influence défavorable (sécheresses, crues, éboulements,...) qu'il est souhaitable de connaître rapidement pour pouvoir y remédier.

F.1. Assurer une vigilance écologique.

Cette vigilance doit se porter en priorité sur les habitats et espèces au titre desquels le site a été désigné ou qui ont été inventoriés pendant la phase d'élaboration du Document d'objectifs.

Cependant, l'un des objectifs du réseau Natura 2000 étant d'améliorer la biodiversité, la vigilance devra s'étendre à tous les habitats naturels et espèces, particulièrement lorsque celles-ci bénéficient d'un statut de protection nationale ou régionale ou qu'elles participent, de façon transversale, à la connaissance de l'état de conservation du site.

F.2. Se positionner en tant que structure ressource.

Ainsi, la structure animatrice devra pouvoir être en capacité de connaître les différents événements, afin de pouvoir intervenir personnellement ou d'en référer auprès des personnes compétentes (président du comité de pilotage, DIREN, DDAF).

Pour assurer pleinement ce rôle, la structure animatrice pourra tisser un réseau de personnes référentes localement, tels que l'ONEMA, l'ONCFS...

Dans cette mission, la structure animatrice technique peut utilement favoriser l'émergence d'une personne ressource locale impliquée dans le dispositif Natura 2000 à divers titres (bénévole d'une association, membre du conseil municipal cf. paragraphe B.3.1).

F.3. Les projets soumis à une évaluation des incidences.

F.3.1. Connaître et recenser les projets potentiellement soumis à une évaluation des incidences

L'article L414-4 du code de l'Environnement introduit la nécessité de réaliser une évaluation des incidences pour certains projets ou travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du site. La position locale de la structure animatrice technique peut lui permettre d'être informée assez tôt de l'émergence des projets concernés et, ainsi, être à même d'informer le pétitionnaire et les services compétents.

F3.2. Favoriser la bonne mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences.

Lorsque des projets ou travaux sont prévus dans un site Natura 2000 ou à proximité, la structure animatrice pourra être sollicitée pour favoriser la bonne mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences dans un rôle de conseil auprès des maîtres d'ouvrages porteurs des projets ou des bureaux d'études.

Cette prestation se fera à titre d'expert sur la base des éléments de connaissance qu'il possède ou suite à l'acquisition de nouvelles connaissances jugées nécessaires au vu du projet et de sa localisation.

L'aide directe au pétitionnaire pour réaliser l'étude d'incidence ne relève pas du présent cahier des charges, elle sera rémunérée sur les fonds du pétitionnaire.

Pour les projets non soumis à l'évaluation de leurs incidences, la structure animatrice technique apportera son appui au pétitionnaire pour rendre son projet le plus compatible possible avec la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

F.4. Révision des documents d'urbanisme et des plans d'aménagement.

F.4.1. Apporter un appui à la mise à jour des documents d'urbanisme.

La structure animatrice apportera son appui pour la prise en compte de Natura 2000 dans l'élaboration des PLU, des cartes communales et en général des autres documents de planification. Son appui portera notamment pour la réalisation de l'évaluation environnementale défini dans les articles L 121-10 et R 121-24 du code de l'urbanisme.

F.4.2. Apporter un appui à la révision des aménagements forestiers et des plans simples de gestion.

La structure animatrice apportera son appui pour la prise en compte de Natura 2000 lors de l'élaboration ou la révision des documents de gestion forestière des forêts publiques et privées.

F.5. Suivre l'état de conservation des habitats ou espèces.

Dans le but de rendre compte de l'état de conservation des habitats et espèces auprès de l'Etat français et de la Commission européenne, la structure animatrice technique sera chargée de suivre les indicateurs physiques permettant de mener à bien l'évaluation demandée.

A défaut de suivi d'indicateurs prévus dans le document d'objectifs, la structure animatrice explicitera la méthode qu'elle utilisera pour suivre l'état de conservation des habitats et des espèces, si ce suivi est pertinent à l'échelle de temps considéré.

Ce suivi permettra également de mesurer l'efficacité de la mise en oeuvre des mesures de gestion et, au besoin, de réorienter ces mesures pour qu'elles soient d'une meilleure efficacité au vu des objectifs poursuivis.

F.6. Prestations diverses

Ces prestations sont propres à un site Natura 2000 et sont détaillées éventuellement à l'annexe A du présent cahier des charges.

F.7. Rapport triennal sur la mise en oeuvre du document d'objectifs

La structure animatrice technique sera chargée d'établir ce rapport au bout des 3 années de mandat du président du comité de pilotage. Il retracera l'activité réalisée et fera le point sur la mise en oeuvre du document d'objectifs. Le rapport proposera également un programme indicatif de mise en oeuvre du document d'objectifs pour la période des 3 années à venir.

IV- LA CHARTE NATURA 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur les DTR (Développement des Territoires Ruraux) instaure un nouvel outil de mise en œuvre des mesures de gestion : la Charte Natura 2000. Son application est précisée dans la circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 - DGFAR/SDER/C2007 du 26 avril 2007.

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à cette Charte volontairement, sans contrepartie financière. La signature de ce document donne accès à l'exonération de la taxe foncière pour les propriétés non bâties.

La Charte figure à l'annexe 12 du document d'objectifs (tome 3).